



***PROGRAMME
DES INTERVENTIONS DE L'ACSE POUR
2011***

-

***ADOpte PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 20 DECEMBRE 2010***

ORIENTATIONS GENERALES DES INTERVENTIONS DE L'ACSE POUR 2011

Les missions de l'agence

Les missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, opérateur de l'Etat, sont fixées par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (modifiée en 2009 et intégrée au Code de l'action sociale) et, s'agissant de la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (FIPD). L'agence est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine.

Les interventions de l'agence sont encadrées notamment :

1. Par les textes législatifs et réglementaires, et les circulaires ministérielles propres à certains programmes, notamment les plus structurants (réussite éducative, adultes-relais, mesures relevant de la Dynamique Espoir Banlieues lancées en 2008, Fonds interministériel de prévention de la délinquance, etc.),
2. Par le projet annuel de performances du programme budgétaire 147 "politique de la ville" associé à la loi de finances initiale pour 2011,
3. Par le contrat d'objectifs et de performance 2010-2013 signé avec l'Etat le 14 octobre 2010.

Les conventions de partenariat thématiques signées au niveau national orientent également les interventions de l'Acsé. C'est tout particulièrement le cas, en 2011, de l'accord-cadre de coopération avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) conclu le 18 octobre 2010.

Au niveau déconcentré, les délégués départementaux de l'agence inscrivent leur action dans le cadre contractuel et partenarial des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), dont la durée d'exécution va être prolongée jusqu'à 2014 (cf infra).

Les délégués régionaux, avec l'appui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), conduisent certains programmes en propre et sont par ailleurs chargés de missions de coordination, d'animation, de contrôle et d'évaluation au niveau régional, conformément à la directive nationale d'orientation annuelle des DRJSCS.

Le programme des interventions pour 2011, cohérent avec le budget primitif, présente les orientations de l'agence au niveau national, régional, et départemental pour l'année à venir. Il pourra être précisé par des instructions spécifiques du directeur général.

Toutefois, les orientations pour la gestion du Fonds interministériel de prévention de la délinquance sont de la responsabilité du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) et, pour l'enveloppe consacrée au développement de la vidéo-protection à partir de 2011, du ministre de l'intérieur. Ces orientations ne sont pas encore connues et seront présentées au conseil d'administration ultérieurement. C'est également dans ce cadre que l'Acsé poursuivra en 2011 la gestion de l'enveloppe du plan de relance de l'économie consacrée à la vidéoprotection, pour

laquelle une enveloppe complémentaire de 2 M€ a été ouverte fin 2010 (5e décision modificative au budget 2010).

Deux éléments de contexte marquants

1. Un budget d'intervention contraint en 2011

Dans un contexte marqué par l'effort que chacun des ministères consent en faveur de la réduction du déficit de l'Etat, la dotation de l'Etat à l'Acsé au titre du programme 147 "politique de la ville" diminue de 5 % par rapport à 2010. Les crédits d'intervention, qui représentent 96 % des moyens de l'Acsé, connaîtront une baisse limitée à 6,4 % par rapport au budget primitif 2010, contre 9,3 % pour les dépenses de fonctionnement, ce qui marque la priorité donnée à l'intervention et illustre les efforts que l'Acsé réalise en matière de dépenses de fonctionnement. Cette évolution est plus marquée si la comparaison est effectuée par rapport à la totalité des moyens budgétaires mis à disposition des délégués territoriaux de l'agence en intégrant les recettes exceptionnelles des années 2009 et 2010 (notamment au titre du plan de relance de l'économie).

Par ailleurs, les ressources du Fonds interministériel de prévention de la délinquance prévues par la loi de finances initiale pour 2011 s'élèvent à 35 M€, pour financer la vidéoprotection et les autres actions de prévention de la délinquance, ce qui représente à ce stade une baisse par rapport aux crédits disponibles en 2010.

2. La prolongation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

La circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 prévoit de prolonger les contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre de la géographie prioritaire actuelle. A cet effet, les préfets de département ont été incités à engager des négociations avec les collectivités territoriales et les autres organismes signataires des CUCS.

Les préfets, en leur qualité de délégués départementaux de l'Acsé, ne pourront pas prévoir la reconduction des engagements financiers pris pour la période 2007-2010. Dans l'hypothèse où il paraîtrait néanmoins pertinent, au niveau local, de formaliser des engagements financiers au nom de l'Acsé, c'est la dotation départementale 2011 notifiée par le directeur général de l'agence après approbation par le conseil d'administration qui servira de référence (tout en indiquant que la dotation de l'Etat à l'Acsé au titre du programme 147 pourrait connaître encore deux réductions successives les deux années suivantes conformément à la loi d'orientation triennale des finances de l'Etat 2011-2013). Les difficultés éventuellement rencontrées au niveau local seront signalées au directeur général de l'agence.

Par ailleurs, des avenants expérimentaux centrés sur la mobilisation des politiques de droit commun seront signés sur un nombre réduit de territoires. Une circulaire spécifique est en préparation sur ce point.

Les priorités 2011 de l'Acsé

a. Axe thématique

Afin de recentrer les interventions de l'Acsé sur les domaines les plus structurants, **l'éducation, l'emploi et la prévention de la délinquance¹ sont les trois priorités thématiques pour 2011**. C'est sur cette base que les délégués régionaux et départementaux ont présenté leurs propositions budgétaires détaillées pour 2011, examinées lors des réunions de dialogue de gestion tenues en octobre et novembre 2010.

Il faut noter que le dialogue de gestion a montré, dans de nombreux départements, le souhait de préserver au maximum **les actions consacrées à la santé**. Cet axe, approuvé par le conseil d'administration, doit donc être considéré comme **une 4e priorité complémentaire**.

Dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, l'Acsé poursuivra également la gestion des mesures qui lui ont été confiées (Cordées de la réussite, internats d'excellence, bus, lutte contre le décrochage scolaire, Ecoles de la deuxième chance, diagnostics de gestion urbaine de proximité), sur la base des enveloppes budgétaires prévues par le projet annuel de performance du programme 147 (après déduction de la réserve de précaution).

Par ailleurs, l'Acsé poursuivra ses actions de prévention des discriminations en mettant l'accent sur les dispositifs les plus structurés (plans territoriaux).

Le soutien de projets associatifs concourant au maintien ou au renforcement du lien social ne devra pas être perdu de vue, même lorsque le montant des subventions est faible, dès lors que leur efficacité a été reconnue.

A l'inverse, l'accent est mis sur la maîtrise des crédits consacrés à l'ingénierie et au pilotage (thématique 9 de la nomenclature de l'Acsé) aussi bien au niveau régional que départemental.

Enfin, le nombre de postes d'adultes-relais reste stable en 2011 par rapport à 2010.

b. Axe géographique

- Un effort budgétaire est réalisé en 2011 pour réduire les financements nationaux (hors adultes-relais) et régionaux, afin de préserver au maximum les enveloppes départementales.

- En cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance de l'Acsé (article 4), l'année 2011 est marquée par une première étape d'amélioration de l'équité territoriale de la répartition des crédits et de concentration de l'effort financier sur les territoires les plus prioritaires. Le ratio crédits de l'ACSÉ / population des quartiers prioritaires² est donc un des critères qui ont servi de base à la répartition des crédits départementaux proposée au conseil d'administration. Il faut souligner que ce critère n'a jamais été utilisé isolément : suite au dialogue de gestion réalisée avec chaque délégué départemental, une série d'autres paramètres ont été pris en compte, en particulier le respect des priorités thématiques, la qualité de la justification au premier euro des demandes budgétaires, l'évolution récente des besoins

¹ Il s'agit des actions soutenues du titre de la politique de la ville, qui interviennent en complémentarité avec celles financées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Le programme "Ville Vie Vacances" est inclus dans cette priorité thématique (bien qu'il ne soit pas classé dans la rubrique "prévention de la délinquance" de la nomenclature interne de l'Acsé).

² Pondérée par le degré de priorité des quartiers (pondération plus élevée pour les quartiers de priorité 1, suivis des quartiers de priorité 2).

locaux, et la capacité à mobiliser localement des cofinancements complémentaires, notamment de la part des collectivités territoriales.

Au total, cette approche nouvelle a permis, dans un cadre budgétaire contraint, de limiter l'effort demandé aux départements les plus sous-dotés par rapport à la moyenne nationale, dont plusieurs départements urbains stratégiques pour la politique de la ville (Seine Saint Denis, Bouches du Rhône, Val d'Oise notamment).

Un rééquilibrage des dotations départementales en postes d'adultes-relais sera également engagé en 2011 : des instructions spécifiques seront adressées aux délégués départementaux sur ce point.

- Les délégués départementaux sont aussi invités, suite aux premières analyses menées lors du dialogue de gestion et en vue de la finalisation des programmations 2011, à réfléchir à l'équité territoriale de la répartition des crédits entre CUCS. Le ratio crédits dépensés/population des quartiers prioritaires constitue à cet égard une référence utile, même si elle ne doit bien sûr jamais être utilisée mécaniquement au vu de la diversité des situations locales.

- Un an après la création des délégués régionaux de l'agence et des DRJSCS³, le dialogue de gestion 2011 a aussi permis de revoir la structure des budgets régionaux :

- en clarifiant la répartition des actions financées entre le niveau régional et le niveau départemental dans une logique de complémentarité,

- en tenant compte du transfert à l'Acsé en cours d'année 2010, consolidé en 2011, des crédits "d'animation régionale" antérieurement délégués aux SGARE par le SGCIV, et désormais intégrés aux dotations des délégués régionaux,

- en tenant compte des poids respectifs des régions, notamment à travers le ratio crédits régionaux/total des crédits des départements de la région.

c. Une sélectivité accrue

Les délégués départementaux devront en 2011 conduire un effort accru de sélectivité, afin de privilégier les actions les plus efficaces. Ils veilleront à la fixation systématique, avec les porteurs de projet, d'objectifs précis, en nombre réduit, et d'indicateurs pertinents (de réalisation et, si possible, d'impact). Les conventions de subvention devront s'attacher à préciser le lien entre les actions conduites et les objectifs poursuivis.

Dans le contexte budgétaire de 2011, la signature de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) devra être réservée aux actions les plus structurantes, afin de ne pas rigidifier à l'excès les budgets pour les années ultérieures. En revanche, l'exécution des CPO en cours au 31 décembre 2010 sera poursuivie.

La mobilisation des moyens budgétaires de droit commun (Etat et collectivités territoriales) restera également un axe majeur, notamment sur les champs de l'éducation, de l'emploi, de la prévention de la délinquance et de la santé.

Les délégués départementaux veilleront par ailleurs à assurer une bonne articulation, dans les communes éligibles, entre les projets financés par la dotation de développement urbain (DDU) et les interventions de l'Acsé.

L'Acsé et le SGCIV ont enfin engagé une réflexion sur l'optimisation de la mobilisation des fonds structurels européens (FEDER et FSE) au bénéfice des quartiers prioritaires.

³ Au 1^{er} juillet 2010 seulement en Ile-de-France.

Une évolution de la structure du programme d'intervention

A la suite de la revue des programmes menée par l'Acsé au 1er semestre 2010 et communiquée au conseil d'administration en juillet 2010, et en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance (article 4), la présentation du programme d'intervention évolue très sensiblement en 2011:

1. La cohérence avec le suivi budgétaire est renforcée en adoptant un plan conforme à la nomenclature thématique de l'Acsé.

2. Pour chaque thématique, sont distingués :

- d'une part, un ou plusieurs programmes nationaux (réussite éducative, accès à l'excellence, ateliers santé ville, adultes-relais, etc.). Chaque programme correspond à un périmètre cohérent d'interventions au sein d'une même thématique, assorti d'objectifs communs clairement définis, doté d'une enveloppe budgétaire et d'un dispositif de suivi. Une fiche détaillée est présentée pour chaque programme,
- d'autre part, les actions d'initiative locale financées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et les actions structurantes financées au niveau régional ou national. Pour ces actions, le programme d'interventions fixe des orientations générales en laissant aux délégués territoriaux une large autonomie dans le choix des actions financées.

Au total, **le programme d'intervention 2011 comprend 18 fiches programmes, représentant 210 M€ en prévision 2011**, soit près de 60 % des moyens budgétaires consacrés par l'Acsé à la politique de la ville (budget primitif 2011).

L'utilisation des moyens budgétaires en 2011 : une priorité à l'engagement rapide des crédits

Les dotations initiales seront mises à disposition des délégués départementaux et régionaux en janvier 2011. Une lettre de notification détaillée sera adressée par le directeur général à chacun d'entre eux. Elle mettra l'accent sur les conséquences à tirer du dialogue de gestion.

Sauf situations très exceptionnelles, la dotation initiale ne sera abondée, en cours d'année 2011, que par les dotations complémentaires relatives aux internats d'excellence, aux cordées de la réussite, aux Ecoles de la deuxième chance et au planning familial.

Sur la base de leur dotation initiale, les délégués territoriaux établiront une programmation prévisionnelle 2011, cohérente avec le programme d'intervention et les priorités thématiques 2011, qui sera transmise à la direction générale, après visa du contrôleur financier déconcentré, au plus tard **le 15 février 2011**.

Les subventions devront être versées le plus rapidement possible. Les délégués territoriaux veilleront de manière générale à améliorer les rythmes d'engagement et de mandatement par rapport à l'exercice 2010, en cohérence avec les objectifs fixés par le contrat d'objectifs et de performance. Afin d'atteindre cet objectif, l'Acsé proposera un programme de formation adapté aux agents chargés de la gestion financière de la politique de la ville et du FIPD, et diffusera régulièrement des données comparatives sur la consommation des crédits.

Les délégués territoriaux veilleront aussi à ce que l'organisation retenue localement permette une articulation satisfaisante entre la gestion du FIPD et celle des crédits de la politique de la ville.

Un dialogue de gestion à mi-année sera organisé à la fin du 1er semestre.

Un axe transversal 2011 : la coopération entre l'Acsé et l'ANRU

L'ANRU et l'Acsé sont deux établissements publics nationaux, opérateurs de l'Etat placés sous la tutelle du ministre de la ville, chargés notamment de mettre en œuvre la politique de la ville en complément des interventions de droit commun. Des partenariats avaient été développés ces dernières années, en particulier lors des Forums régionaux de la rénovation urbaine (FRARU). Il convenait d'aller plus loin et de renforcer un partenariat visant à fixer un cadre stratégique commun, à préciser les domaines et les modalités de coopération au niveau national, mais surtout au niveau territorial, et à renforcer la lisibilité et l'efficacité des actions dans des champs communs, en considérant que :

- les territoires couverts par un projet de rénovation urbaine sont également situés dans le champ d'intervention de l'Acsé et identifiés dans les CUCS,
- les deux agences disposent au niveau départemental des mêmes délégués territoriaux en la personne des préfets,
- la distinction nette des métiers des deux agences ne fait pas obstacle à une coopération accrue et institutionnalisée.

L'accord-cadre, signé le 18 octobre 2010, après accord des conseils d'administration, formalise la coopération en identifiant les principaux domaines conduisant à une interface des actions des deux agences, et en définissant des modalités de travail pour favoriser l'articulation entre les interventions. Les premiers chantiers communs déjà engagés, et en cours pour 2011 concernent le programme "insertion-rénovation" (développement de chantiers d'insertion liés aux projets de rénovation urbaine), la gestion urbaine de proximité, l'accompagnement des personnes relogées, la prévention de la délinquance et son aspect situationnel, le développement économique et la création d'activité, et enfin le programme de création de nouveaux internats d'excellence.

De manière générale, lorsque les projets financés par l'Acsé sont conduits dans des territoires faisant l'objet d'une opération de rénovation urbaine, les délégués départementaux (communs à l'Acsé et à l'ANRU), veilleront systématiquement à l'articulation étroite entre le projet de rénovation urbaine et les différents volets thématiques des contrats urbains de cohésion sociale.

THEMATIQUE 1 : EDUCATION

De nombreuses mesures ont été mises en œuvre ces dernières années afin de résorber les écarts entre les résultats obtenus dans les établissements scolaires implantés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et le reste des territoires - grâce notamment au programme de réussite éducative (PRE) conçu pour accompagner les enfants vulnérables. Trois évolutions qualitatives doivent également être relevées :

- le champ des actions s'est considérablement élargi en faisant appel au tutorat, à des compétences dans le domaine de la parentalité et dans le domaine sanitaire ;
- les modalités de mise en œuvre se sont diversifiées : à l'approche collective, traditionnelle en termes d'éducation, s'est substituée la nécessité de cibler le public et de proposer des réponses individualisées (tutorat pour les "cordées de la réussite" et le programme de réussite éducative, programme personnalisé de réussite éducative, accompagnement éducatif, aide personnalisée ...) ;
- la frontière traditionnelle entre temps scolaire et temps périscolaire s'est estompée, un nombre croissant d'actions étant proposé hors temps scolaire (dispositif « Ecole ouverte », accompagnement éducatif, stages de remise à niveau pendant les congés scolaires).

D'autres mesures, inscrites notamment dans la Dynamique Espoir Banlieues (DEB), ont pour objectifs de prévenir et lutter contre l'échec scolaire et le décrochage, et de promouvoir des parcours d'excellence en rétablissant l'égalité des chances.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces actions, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité ont bénéficié aussi d'une attention soutenue. Ces initiatives ont provoqué une accumulation des dispositifs au risque d'un manque de lisibilité. C'est pourquoi les thématiques de l'éducation et du soutien à la parentalité (rubrique 61 de la nomenclature) ont été regroupées dans le programme d'interventions de l'Acsé car elles recoupent un large ensemble de dispositifs et d'actions et leur préoccupation est commune - accompagner et soutenir l'ensemble familial, parents, jeunes et enfants, en tenant compte de leurs difficultés spécifiques.

1. Programmes nationaux

En 2011, les interventions de l'Acsé comprennent 3 programmes nationaux : **réussite éducative, accès à la réussite et l'excellence, et soutien à la parentalité** (cf. fiches programme ci-dessous).

2. Autres actions :

L'Acsé peut intervenir pour soutenir d'autres actions relevant de la thématique éducation, au niveau départemental dans le cadre des CUCS, au niveau régional ou national pour certaines actions structurantes dont le champ dépasse le cadre départemental.

En particulier :

2.1 Le busing

Dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues (circulaire du 21 mai 2008), l'expérimentation du "busing" (transport collectif des élèves habitant des quartiers prioritaires vers des écoles offrant une plus grande mixité sociale) sera poursuivie pour la troisième année scolaire consécutive en 2010-2011 dans les 5 sites existants pour un budget prévisionnel de 0,4 M€ (financement départemental).

2.2 Le décrochage scolaire

La Dynamique Espoir Banlieues (circulaire interministérielle du 18 décembre 2008) a relancé la réflexion et les initiatives qui visent à identifier les risques de décrochage scolaire d'une part, et à mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires d'autre part. Les opérations développées doivent être obligatoirement conçues et portées avec l'Education nationale et les services de prévention spécialisée des conseils généraux.

Les financements de l'Acsé doivent en particulier permettre une information large du public concerné, parents compris, sur l'obligation scolaire. Dans ce cadre, des ateliers spécifiques peuvent être mis en place. Une veille particulière peut également être organisée autour des établissements à des périodes cruciales de l'année scolaire, par exemple à la fin des trimestres. Doivent être mobilisés sur ce travail les services d'éducateurs de rue, les médiateurs et les partenaires du programme de réussite éducative.

En effet, la réussite de ces actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire dépend beaucoup des contacts et diagnostics réguliers établis par les services et de la réactivité de ces derniers. Afin de donner un cadre à ces actions et mettre en oeuvre la synergie nécessaire, les acteurs et équipes de réussite éducative sont les pilotes naturels, à côté des établissements scolaires, autour de cette problématique. Selon l'environnement des établissements concernés, il est nécessaire de faire appel à des professionnels spécifiques, tels ceux de la santé et des conduites addictives. Autre possibilité : celle de mobiliser les acteurs de l'insertion autour de l'apprentissage et du parrainage des jeunes concernés.

Ces actions sont financées au niveau départemental (1,7 M€ prévus en 2011) et leur articulation avec les projets de réussite éducative existants est à privilégier. Un site Internet destiné à la diffusion des bonnes pratiques sera mis en place en 2011.

2.3. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Les délégués départementaux pourront continuer à soutenir des actions d'accompagnement à la scolarité, principalement dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont le cadre est fixé par la circulaire interministérielle DGCS/DC/DGESCO/SG 2010/280 du 20 juillet 2010. Ces actions collectives ont vocation à être financées dans le cadre du volet éducatif des CUCS et pourront faire l'objet de discussions dans le cadre de la prolongation de ces derniers.

2.4. Ecole ouverte

L'Acsé poursuivra le financement du dispositif Ecole ouverte qui repose sur un appel à projets interministériel annuel. Piloté par le ministère de l'éducation nationale, ce dispositif consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs. Les crédits seront délégués au niveau régional uniquement, pour un budget total prévisionnel de 2 M€ en 2011. Les dotations régionales seront rééquilibrées sur la base d'un ratio de 950 euros par semaine d'ouverture.

Les délégués veilleront à accroître fortement l'articulation entre ce dispositif et le programme Ville Vie Vacances.

2.5. L'accès aux savoirs de base

Partant du constat que le taux d'illettrisme est de 18% dans les zones urbaines sensibles (enquête INSEE 2004/2005), soit le double de la moyenne nationale et concerne plus de 3 millions de personnes en France, certains habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont besoin d'être accompagnés dans leur réapprentissage de la langue française ou des savoirs de base.

L'Acsé poursuivra son soutien, principalement au niveau départemental dans le cadre des CUCS, à des actions de prévention de l'illettrisme et d'accès aux savoirs de base ciblées sur les habitants des quartiers prioritaires. Au niveau national, l'agence reste membre du groupement d'intérêt public "Agence nationale de lutte contre l'illettrisme", dont la convention constitutive a été reconduite pour 5 ans à compter d'octobre 2010.

Enfin, l'Acsé continuera à soutenir le programme de mobilité internationale "Jeunes ambassadeurs" lancé en 2008-2009 au profit de jeunes issus des quartiers prioritaires.

PROGRAMME : REUSSITE EDUCATIVE

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 111

Description du programme

- objectifs généraux : le programme national de réussite éducative, qui est déployé en 530 dispositifs territorialisés (DRE) portés par des équipes locales (ERE) repose sur une approche globale des problèmes d'un enfant repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 - 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

- textes de référence :

Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,
Décret n° 2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation,
Décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants.
Circulaire du 11 décembre 2006 relative à la définition et mise en œuvre du volet éducatif des CUCS,
Circulaire du 5 novembre 2010 de la secrétaire d'Etat à la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE.

- périmètre visé : le programme de réussite éducative, à son démarrage, n'a pas été lié à la géographie des quartiers prioritaires. **Toutefois, les moyens de l'Acsé doivent être concentrés, dans une proportion croissante dès 2011, vers les quartiers prioritaires, en particulier de niveau 1.**

- nature des actions :

Un parcours individualisé comporte plusieurs étapes : un repérage individualisé des difficultés de l'enfant, un premier contact avec la famille, un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien), puis l'élaboration de réponses dans différents domaines. Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions de différentes natures (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant, activités culturelles, sportives). Certaines de ces actions peuvent être collectives.

Le programme de réussite éducative n'est pas un programme de soutien scolaire ni la possibilité pour les communes de financer un contrat éducatif local, dispositif marqué par une approche collective des problèmes et qui touchent à l'ensemble des territoires d'une commune.

- règles de financement

Chaque projet local fait l'objet d'une convention de financement obligatoire avec la structure porteuse, qui est dotée d'un comptable public (caisse des écoles, centre communal d'action sociale ou groupement d'intérêt public, dans la plupart des cas).

En cohérence avec la prolongation des CUCS, le financement des projets de réussite éducative est prolongé jusqu'à 2014 au moins. Ce principe peut être rappelé lors des discussions avec les collectivités territoriales.

Toutefois, afin de pouvoir ajuster au mieux les dotations aux évolutions du budget de l'Acsé, aux résultats obtenus par les différents PRE et au niveau des cofinancements obtenus, **les conventions de financement seront annuelles en 2011** (comme en 2010). Il est rappelé que la sous-enveloppe dédiée au financement des PRE reste non fongible au sein des dotations des délégués départementaux.

Un modèle de convention et une procédure financière réactualisés seront diffusés courant janvier 2011. Il est rappelé que les financements sont calculés sur la base de l'année civile.

Les internats de réussite éducative qui n'ont pas été transformés en internats d'excellence pourront en tout état de cause être financés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011 (les dotations initiales des départements concernés en tiennent compte). Un examen détaillé de chaque situation sera mené par la direction de l'éducation de l'Acsé avec les délégués départementaux, au cours du premier semestre 2011, en vue d'arrêter une position sur le financement à apporter à compter de la rentrée 2011.

Pilotage

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse

- niveau déconcentré : pilotage départemental en liaison avec les services académiques de l'Education nationale et les collectivités locales concernées.

- outil de suivi : tableau de bord annuel (depuis 2007), complété par un suivi budgétaire interne.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision 2010	objectif 2011
78,1 M€	95 M€	82,9 M€

Le niveau élevé du budget 2010 tient compte des crédits complémentaires accordés en cours d'année, en partie financés par les recettes exceptionnelles, résultat des reliquats de subventions non consommés au 31 décembre 2009, qui ont été mis en recouvrement en cours d'année.

Objectifs 2011

Le nombre de PRE labellisés est stabilisé à 531 pour un nombre total d'enfants bénéficiaires de 135 000 au total dont 59 600 parcours (année scolaire 2009-2010). De façon générale, plusieurs points positifs méritent d'être soulignés :

- le taux d'individualisation des parcours a augmenté de manière significative ;
- la part des financements octroyés à des actions de soutien à la scolarité baisse, le nombre des actions étant ajusté au regard des mesures nouvelles mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, comme l'accompagnement éducatif ;
- les actions sont mieux ciblées en matière de soutien à la scolarité pour les adolescents (afin de lutter contre le décrochage scolaire), de travail collectif sur la psychologie de l'enfant (en associant les parents), de santé et de parentalité ;
- la participation des services sociaux est importante, en particulier celle des conseils généraux (pour 90 % des cas) et des caisses d'allocations familiales, qui doivent être mobilisées ;
- l'activité des équipes pluridisciplinaires de soutien au profit des bénéficiaires s'intensifie de plus en plus (de 1 350 à 1 500 équipes qui se réunissent 14 fois en moyenne/an, avec un délai moyen de 18 jours entre le repérage d'une difficulté chez un enfant et l'examen de la situation) ;
- enfin, la part des financeurs autres que l'Acsé continue à augmenter.

Ces tendances doivent être confirmées en 2011 sur la base des orientations suivantes :

1. Poursuivre la progression du taux d'individualisation (46 % en moyenne pour l'année scolaire 2009-2010), qui doit être une exigence vis-à-vis des structures porteuses, et une condition d'octroi du financement de l'Acsé.

2. Faire évoluer l'attribution des financements de l'Acsé

- en concentrant les moyens sur les quartiers prioritaires des CUCS, notamment en priorité 1. Les créations de nouveaux PRE dans les quartiers de priorité 1 non encore couverts (50 au niveau national) seront soutenues dans les départements où les délégués départementaux ont identifié des projets, en vue d'une labellisation (qui reste obligatoire) et d'un financement en 2011,
- en poursuivant la hausse des cofinancements directs, sans compter la valorisation des apports en nature par les partenaires (pour 2009-2010, les cofinancements directs représentaient 29 % du coût total du programme hors valorisations),
- en engageant une démarche de normalisation des coûts. Le coût de référence retenu par l'Acsé pour un PRE est de :
 - . 155 000 € en comptabilisant un coordonnateur, un référent de parcours, le fonctionnement d'une équipe pluridisciplinaire de soutien et des actions et vacations afin d'élaborer et de faire fonctionner les parcours individualisés,
 - . 100 000 € pour chaque équipe de soutien supplémentaire dans le cadre d'un PRE existant.

3. Privilégier au plan qualitatif

- **la santé**, en particulier un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie..) et mentale et au rythme de vie des écoliers et des collégiens,
- **la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire** : le PRE doit permettre de construire des parcours individualisés pour accompagner les élèves potentiellement absentéistes et repérés par les établissements scolaires (travail autour de l'estime de soi et de la motivation scolaire, tutorat, parrainage, soutien ciblé selon la difficulté repérée),
- **la prise en charge des élèves temporairement exclus**. L'articulation doit être faite avec les dispositifs correspondants mis en place au titre de la prévention de la délinquance,
- **le soutien à la parentalité** : les actions visant à améliorer la relation « parents/école » et la fréquentation scolaire des enfants demeurent primordiales. Le recours à des adultes-relais occupants des fonctions de médiateur avec l'institution scolaire peut être développé. En outre, quelque soit le parcours, il est indispensable que la famille soit associée à toutes ses étapes.

Dans le cadre des internats d'excellence (cf. fiche-programme infra), les PRE doivent participer à un travail de conviction vis-à-vis des familles, notamment pour les jeunes filles, de manière à les convaincre de l'intérêt d'une scolarisation en internat.

4. Veiller à l'articulation du PRE avec l'ensemble des autres dispositifs éducatifs, dans le cadre prévu par la circulaire ministérielle du 5 novembre 2010 (cf supra).

PROGRAMME : ACCES A LA REUSSITE ET A L'EXCELLENCE

MESURE 1 : CORDEES DE LA REUSSITE

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 1129

Description du programme

- objectifs généraux : les "cordées de la réussite", lancées le 18 novembre 2008 dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, sont un dispositif labellisé créé pour promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, et notamment dans des filières d'excellence. Elles visent ainsi à accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas a priori de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale.

- textes de référence :

- circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et de la secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville du 14 janvier 2009 ;
- circulaire interministérielle du 5 mai 2010 relative à la campagne 2010.

- périmètre visé : le dispositif « cordées de la réussite » tend à surmonter l'obstacle scolaire, culturel ou psychologique que peut constituer l'origine territoriale ou sociale pour les élèves dans leur parcours scolaire. Consistant en la mise en place d'un réseau, ce programme ne s'inscrit pas dans un zonage particulier. Néanmoins, les établissements et les quartiers inscrits dans la politique de la ville doivent être particulièrement concernés. Les crédits de l'Acsé sont à cet égard réservés aux élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- nature des actions : les projets de cordées de la réussite comportent différentes actions, notamment

- . le tutorat (dont la place est centrale dans le dispositif), assuré par des étudiants,
- . l'accompagnement culturel (culture générale, éducation artistique et culturelle, scientifique et technique, sportive, numérique, pratique des langues).

Un financement de l'administration du projet peut être prévu.

- règles de financement : les crédits de l'Acsé sont attribués sous forme de subvention, à travers une convention avec l'établissement "tête de cordée" (grande école, université, etc.), après labellisation nationale annuelle au niveau central par une commission interministérielle à laquelle l'Acsé participe. Cosignée par le délégué départemental de l'Acsé et la tête de réseau, cette convention est établie pour la durée d'une année scolaire. Un internat d'excellence ou offrant des places labellisées « d'excellence » peut bénéficier du dispositif "cordées de la réussite".

Le financement de l'Acsé est complété par un financement fixe assuré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est modulé en fonction de l'implication d'établissements localisés au sein des quartiers prioritaires – de la Dynamique Espoir Banlieues notamment – et de l'origine des élèves bénéficiaires (nombre d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville). Il faut veiller à ce que les actions financées ne s'apparentent pas à un contrat éducatif local, davantage généraliste et sans ciblage particulier du public.

Les règles de financement 2011 seront définies par des instructions spécifiques en cours d'année.
Des dotations complémentaires seront déléguées aux délégués départementaux concernés.

Pilotage

- niveau national : au niveau de l'Acsé, direction de l'éducation, de la famille, de la santé et de la jeunesse.

- niveau déconcentré : le préfet de région, délégué régional de l'Acsé, et le recteur sont investis d'une mission de coordination des cordées de la réussite. Ils veillent ainsi à leur bonne conformité aux critères de labellisation. Les financements de l'Acsé sont, en revanche, accordés par le délégué départemental.

- outil de suivi :

Est prévue, en 2011, la réalisation d'un tableau de bord de suivi de l'activité des 254 cordées existantes pour l'année scolaire 2010 / 2011. La mise en œuvre de cet outil sera assurée par l'Acsé avec le concours du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du SG CIV.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,6	4,5	3,8

en M€

Objectifs 2011

1. Comme indiqué dans la circulaire du 5 mai 2010, il a été décidé d'amplifier ce dispositif en portant le nombre de cordées de la réussite à 250 pour l'année 2010-2011. Ainsi, 254 projets ont été labellisés au niveau national en septembre 2010. Leur nombre devrait être porté à 300 à la rentrée de l'année 2011-2012.

2. L'ancrage des cordées au sein des quartiers prioritaires doit aussi être renforcé, et la qualité des projets, trop inégale en 2010, rendue plus homogène.

MESURE 2 : INTERNATS D'EXCELLENCE

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 1126

Description du programme

- objectifs généraux : l'internat d'excellence, mesure de la Dynamique Espoir Banlieues, doit permettre à des collégiens, lycéens et étudiants motivés et ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer leurs potentiels et de réaliser le parcours scolaire correspondant. A terme, ce sont 20 000 places d'internat qui seront "labellisées" dans des internats existants ou créés (les créations étant financées dans le cadre du programme des "investissements d'avenir").

Ce dispositif d'accompagnement vise à promouvoir l'égalité des chances pour les élèves et les étudiants d'origine modeste, notamment issus des quartiers de la politique de la ville.

Les principaux objectifs sont :

- d'accueillir des élèves et des étudiants pour lesquels l'internat permettra de réaliser leur potentiel,
- d'accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé,
- de développer leur ambition scolaire,
- d'associer les parents dont l'implication est un facteur de réussite.

- textes de référence :

- o circulaire interministérielle n° 2009-073 du 9 mai 2010 relative au développement des internats d'excellence et des plans académiques de l'internat ;
- o circulaire interministérielle n° 2010-099 du 8 juillet 2010 relative aux internats d'excellence et au développement des internats scolaires ;
- o circulaire ministérielle du 26 octobre 2010 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville relative au financement de l'accueil en internat des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- périmètre visé : les places en internat d'excellence sont ouvertes à tous les collégiens, lycéens et étudiants dont ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui ne bénéficient pas d'un environnement propice aux études. Les financements de l'Acsé sont spécifiquement consacrés à des dépenses destinées à des jeunes issus des quartiers prioritaires.

- nature des actions : cette mesure de la Dynamique Espoir Banlieues mise en place en 2008 se décline à partir de deux types d'internats d'excellence :

- les internats qui labellisent une partie de leurs places,
- les nouveaux internats d'excellence.

Chaque établissement concerné doit élaborer un projet pédagogique et éducatif spécifique, permettant une prise en charge des élèves pendant les cours et hors temps scolaire. Il peut notamment comporter une orientation thématique dominante (arts et culture, sciences et techniques, international, etc.).

- règles de financement : concernant les places labellisées dans les établissements, le financement de l'Acsé est déterminé en fonction du nombre de places **effectivement occupées** par des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (sur la base d'une vérification des adresses).

Ces dotations sont attribuées aux établissements d'accueil (EPL) par les délégués départementaux de l'Acsé, pour la durée de l'année scolaire. Elles doivent être utilisées en complément des crédits de droit commun et des fonds sociaux existants. Elles peuvent contribuer à prendre en charge les surcoûts pour

les familles induits par l'accueil en internat, matériel scolaire et transport en particulier. Peuvent également être financées des activités socio-culturelles (ateliers, théâtres, sorties...) et éventuellement, la rémunération d'un psychologue ou le financement de suivis particuliers au bénéfice de ces élèves.

Les nouveaux internats bénéficient également d'une dotation de l'Acsé, fixée au niveau national après concertation avec le SGCIV et le ministère de l'éducation nationale au vu du projet éducatif de l'établissement, du nombre de jeunes accueillis issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des co-financements obtenus. Cette dotation est versée par le délégué départemental.

Les règles de financement 2011 seront définies par des instructions spécifiques en cours d'année.
Des dotations complémentaires seront déléguées aux délégués départementaux concernés.

Pilotage

- niveau national : au niveau de l'Acsé, direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse.

- niveau déconcentré : les préfets de région et les recteurs sont responsables du suivi du programme de nouveaux internats. En revanche, les financements de l'Acsé sont accordés au niveau départemental aussi bien pour les nouveaux internats que pour les places labellisées dans les internats existants.

- outil de suivi : des données quantitatives sont recueillies pour chaque internat. En 2011, la production de rapports qualitatifs concernant l'intégration et la réussite de ces élèves sera développée en lien avec le ministère de l'éducation nationale, afin de produire une synthèse nationale.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,7 M€	5 M€	6,65

Objectifs 2011

1. Poursuite de la progression du nombre de places labellisées (rentrée 2010 : 5240 dont 2100 occupées par des jeunes issus des quartiers prioritaires),
2. Accompagnement par l'Acsé du programme des nouveaux internats, dans la limite des moyens budgétaires disponibles,
3. Renforcement du suivi du programme en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

MESURE 3 : ACCES AUX CLASSES PREPATOIRES ET AUX GRANDES ECOLES

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 1127

Description du programme

- objectifs généraux : le programme « accès aux classes préparatoires et aux grandes écoles » a pour ambition d'offrir aux élèves issus des quartiers prioritaires une orientation valorisante et ambitieuse, notamment *via* les classes préparatoires, vers les grandes écoles.

En outre, ce programme vise à diversifier le recrutement de la haute fonction publique en facilitant la préparation des concours d'accès.

Il doit être étroitement coordonné avec le dispositif des "cordées de la réussite".

- textes de référence :

- circulaire du 22 août 2005 relative à la mise en œuvre de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence ;

- circulaire du 23 août 2006 relative à l'accès à l'excellence ;

- circulaire du 25 janvier 2010 relative à la situation des étudiants des classes préparatoires intégrées mises en place par les réseaux des écoles du service public au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires et scolaires.

- périmètre visé : jeunes issus des quartiers prioritaires.

- nature des actions : 4 200 élèves issus d'établissements situés dans les quartiers prioritaires ou habitant ces quartiers sont accueillis et aidés en classe préparatoire (aide méthodologique, actions d'ouverture culturelle, tutorat par les étudiants de grandes écoles et accès prioritaire à un hébergement sur place permettant d'optimiser les conditions de la réussite) ou en cursus de préparation aux concours de la fonction publique.

Dans ce cadre, peuvent également être financées des interventions ponctuelles au sein des lycées afin de faire connaître aux élèves les orientations possibles dans les grandes écoles et les métiers correspondants.

- règles de financement :

L'Acsé finance un forfait de 15 000 € pour chaque classe préparatoire intégrée.

En outre, les interventions ponctuelles peuvent l'objet d'un financement complémentaire intégrant les frais de fonctionnement (transport des élèves ou des intervenants, défraiement éventuel des intervenants, élaboration des supports de communication).

Pilotage

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse. Les classes préparatoires intégrées (autres que les IRA) sont financées au niveau national.

- niveau déconcentré : les CPI des IRA (Instituts régionaux d'administration) sont financées au niveau régional. Les autres actions relevant de cette mesure peuvent être financées au niveau régional et départemental.

- outil de suivi : un tableau de bord national sera mis en place en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
nd	0,5 M€	0,5 M€

Objectifs 2011

15 classes préparatoires intégrées seront financées en 2011. L'effort financier global consacré à cette mesure sera maintenu.

PROGRAMME : SOUTIEN A LA PARENTALITE

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 613

Description du programme

- objectifs généraux : apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour jouer leur rôle éducatif.

Il faut noter qu'une dimension parentalité existe également dans d'autres actions qui ne relèvent pas de ce programme : Ecole ouverte, actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre des CLAS, programme de réussite éducative.

- textes de référence : décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité

- périmètre visé : quartiers prioritaires des CUCS

- nature des actions :

Le soutien à la parentalité et l'accompagnement des jeunes peuvent revêtir diverses formes :

- l'information des parents par le biais d'espaces ouverts : Points info-familles, espaces familles, maison des parents, école des parents, cafés des parents et ateliers divers, etc.,
- des actions qui visent à faire le lien entre les parents et des professionnels de façon à apporter des informations sur les droits et devoirs des parents,
- les dispositifs REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), avec des groupes de parole autour des difficultés rencontrées ainsi que la confrontation des expériences et l'échange de conseils sur les questions éducatives,
- les points d'écoute jeunes,
- l'organisation d'activités communes permettant des temps d'échange entre parents et enfants (activités extrascolaires, sorties, séjours, activités ludiques concernant les très jeunes enfants, etc.).

La création récente d'un comité national de soutien à la parentalité dont l'Acsé est membre doit permettre la refonte des actions de soutien à la parentalité. Regroupant des institutions et les associations familiales les plus représentatives, ce conseil sera notamment chargé du suivi des dispositifs CLAS et REAAP et doit être décliné au plan départemental.

- règles de financement : subventions aux structures porteuses au niveau départemental dans le cadre des CUCS. Il n'existe pas de règle de financement normée pour 2011.

Pilotage

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse

- niveau déconcentré : pilotage départemental, en lien avec les services de l'éducation nationale, les CAF, les associations familiales, les conseils généraux.

- outil de suivi : un tableau de bord des actions se rattachant au programme sera créé en 2011 à partir des outils informatiques existants.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
6,8 M€	6 M€	5,5 M€

Objectifs 2011

L'objectif en 2011 est de donner une visibilité accrue à ce programme et de le structurer à travers la construction d'un tableau de bord et le soutien du siège à une animation départementale.

THEMATIQUE 2 : EMPLOI ET DEVELOPPPEMENT ECONOMIQUE

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi des CUCS constitue une priorité d'action. Dans ce cadre, l'Acsé a conduit depuis trois ans **un effort particulier de mobilisation des crédits dans ce domaine prioritaire qu'il convient de poursuivre en 2011**. Les analyses menées au niveau national montrent que les crédits de l'Acsé jouent un véritable rôle de levier pour la mobilisation des financements de droit commun.

1. Programmes nationaux

En 2011, les interventions de l'Acsé comprennent 5 programmes nationaux : **Ecoles de la deuxième chance, insertion-rénovation urbaine, parrainage, mobilité des quartiers vers l'emploi, appui à la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires** (cf. fiches programme ci-dessous).

2. Autres actions

L'Acsé peut intervenir pour soutenir d'autres actions relevant de la thématique emploi, au niveau départemental dans le cadre des CUCS, au niveau régional ou national pour certaines actions structurantes dont le champ dépasse le cadre départemental.

Dans ce domaine, l'Acsé s'appuie notamment sur son partenariat avec Pôle Emploi afin de capitaliser et diffuser les actions innovantes en matière de retour à l'emploi des publics des quartiers. Avec le concours des réseaux territoriaux de l'Acsé et de Pôle emploi, près de 250 expériences ont ainsi été recueillies et analysées. Une trentaine d'entre elles ont été présentées dans un guide publié en juillet 2010.

Sur cette base, les orientations pour les délégués départementaux et régionaux sont les suivantes⁴ :

- Financement des actions dédiées à l'accueil de proximité

Les financements de l'Acsé doivent être prioritairement ciblés sur des actions visant à aller au devant des publics en recherche d'emploi. Elles doivent contribuer ainsi à diminuer le nombre de personnes, jeunes notamment, qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement. Les actions doivent dans ce cadre être fortement articulées avec le service public de l'emploi local.

Ces démarches de proximité peuvent être développées selon différents axes :

- la mise en place d'actions visant à aller au contact direct de ces publics en décrochage. L'objectif de ces actions est de « capter puis de raccrocher » ces publics, jeunes le plus souvent, avec l'aide des partenaires associatifs pour les ramener vers le service public de l'emploi.*
- le développement d'actions d'animation et de forte proximité en lien avec le service public de l'emploi au sein même des quartiers. Ces actions permettent un élargissement du public habituellement touché par le service public de l'emploi.*
- la mise en place de prestations de service originales visant à capter une partie très ciblée du public : cela peut se traduire par le développement d'une approche par métier avec des visites d'entreprise pour des publics spécifiques ou, par la mise en place sur le territoire d'une offre très réactive positionnée sur des courtes missions pour les jeunes en demande d'aide financière.*

⁴ Les encadrés permettent d'évoquer les facteurs-clé de réussite.

- Accompagnement renforcé et insertion par l'activité économique

Dans le domaine de l'insertion par l'économique, les financements de l'Acsé doivent permettre, en complément du droit commun, de développer de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers (jeunes notamment), d'augmenter le volume d'habitants des quartiers accompagnés par les structures de l'insertion par l'économique existantes et d'améliorer les sorties positives de ces structures en développant des partenariats avec les entreprises du bassin d'emploi et en facilitant les périodes d'immersion en entreprise et l'accompagnement post-embauche.

Dans le domaine de l'accompagnement renforcé, les actions financées par l'Acsé doivent permettre de développer, en appui du droit commun, des formes d'accompagnement innovantes (accompagnement collectif notamment) et intensif, notamment pour l'accès aux dispositifs d'alternance. L'intégration d'une dimension formation dans ces parcours constitue également un atout.

Les modes de recherche d'emploi alliant à la fois un accompagnement intensif et des dynamiques de groupe constituent une réponse efficace notamment pour des publics qui ont besoin d'un appui important.
De même, créer ou imposer un engagement clairement exprimé et une mobilisation importante des bénéficiaires en s'inscrivant dans un cadre contractualisé, qui fixe des règles en termes de présence, d'assiduité, constitue souvent un facteur de réussite.
Intégrer la dimension formation dans les dispositifs d'accompagnement est aussi pertinent avec, là encore, un impératif : diversifier les réponses, adapter et individualiser les parcours de formation proposés.
Enfin, systématiser l'accompagnement après la prise de poste avec l'appui d'un tiers référent (tuteur, parrain, conseiller...) est un élément de réussite notamment sur les parcours en alternance.

- Mobilisation des entreprises et mise en relation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Les financements de l'Acsé doivent permettre de capter les opportunités d'emploi de proximité par la mise en place d'action ciblées (forums, prospection, appui au recrutement), et de faciliter la déclinaison locale des engagements signés par les grandes entreprises (quartiers, diversité, apprentissage) en s'appuyant sur les réseaux économiques du territoire (club d'entreprises, branches professionnelles, réseaux de PME).

- Actions ciblées sur les freins à la mobilité⁵

Les financements de l'Acsé doivent avant tout faciliter l'information et l'accès des publics des quartiers à la palette des services de mobilité disponibles : formation à la mobilité, covoiturage, location à bas prix, transports collectifs, accès au permis à 1€, etc. Dans ce cadre, l'appui des plates-formes mobilité proposant une gamme de service complète dans ce domaine constitue une réponse adaptée. Ces actions doivent permettre de développer l'autonomie des personnes accompagnées, notamment par l'accès au microcrédit personnel.

La mobilité reste un frein important pour l'emploi dans les quartiers, on peut à ce titre rappeler que le taux de chômage local est une fonction croissante de la distance moyenne domicile / emploi. Dans ce cadre, il est nécessaire de :
- proposer une palette diversifiée de réponses. Les actions combinant de nombreux services (formation à la mobilité, covoiturage, location à bas prix, transports collectifs, etc.) constituent généralement des solutions efficaces.
- développer l'autonomie de la personne accompagnée. Celle-ci peut être facilitée par la mise en place d'un prix de location de véhicule qui croît en proportion des revenus issus du travail ou par l'accès aux micro-crédits personnels pour l'achat de véhicules d'occasion.

- Clauses d'insertion

Au-delà du programme national insertion / rénovation (cf. fiche-programme) dans les quartiers en rénovation urbaine, les crédits de l'Acsé peuvent être mobilisés pour développer des parcours

⁵ Hors appel à projet national "des quartiers vers l'emploi"(QVE), cf fiche-programme.

d'insertion de qualité, intégrant accompagnement et formation, qui s'appuient sur les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics (Etat et collectivités) du territoire.

Les entreprises qui répondent aux marchés publics contenant des clauses sociales d'embauche se montrent favorables à leur mise en œuvre dès lors que le territoire se dote d'une d'ingénierie sociale susceptible de les appuyer dans leurs tâches de recrutement et d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, les chantiers-écoles permettent de bâtir des parcours d'insertion et de pré-qualifier les candidats aux métiers recherchés.

PROGRAMME : ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE

Thématique : emploi et développement économique

Numéro de nomenclature : 2130

Description du programme

- objectifs généraux : dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, l'Acsé participe au développement des Ecoles de la deuxième chance (E2C), afin de densifier le réseau des écoles et d'accueillir à terme chaque année 12 000 jeunes sortis sans qualification du système scolaire.

- textes de référence : circulaire n° 2009/13 du 5 mai 2009 relative au développement et au financement des écoles de la deuxième chance (ministères de l'éducation nationale, de l'emploi, de la ville et de la jeunesse).

- périmètre visé : jeunes sans qualification. Les crédits de l'Acsé sont mobilisés en lien avec le nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires.

- nature des actions : une Ecole de la deuxième chance (E2C) propose aux jeunes de seize à vingt-cinq ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme, un parcours de formation personnalisé centré sur les savoirs de base et incluant une période en alternance. La durée moyenne du parcours est de 6 à 7 mois.

L'E2C s'appuie sur un partenariat fort avec les entreprises et propose au cours de la période d'accompagnement des stages de découverte de l'entreprise et des métiers, puis progressivement des stages de formation professionnelle. Le taux de sortie positive des E2C (emploi ou formation qualifiante) est de 59 %⁶.

règles de financement

- Aide au démarrage

L'intervention de l'Acsé est principalement une aide au démarrage (subvention aux structures porteuses) gérée au niveau régional :

- 100 000 € maximum pour la création d'écoles nouvelles,
- 50 000 € maximum pour les nouveaux sites créés sous forme d'antenne à partir d'une école existante.

La subvention de l'Acsé est conditionnée à :

- un engagement de la part du porteur du projet d'entrer dans une démarche d'évaluation conduisant à la labellisation, et ce, en lien avec le réseau des E2C,
- un objectif chiffré de recrutement des publics issus des quartiers prioritaires.

La subvention de l'Acsé peut notamment financer, en complément d'autres partenaires :

- l'étude de faisabilité en amont de la création de l'école,
- la période d'amorçage : formation pédagogique, matériel pédagogique, frais de fonctionnement nécessaires à l'accueil initial des élèves,
- les actions d'accompagnement spécifique en direction des jeunes des quartiers prioritaires.

⁶ Source : réseau des E2C, données 2010.

- Aide après démarrage

En dehors de ce financement, l'Acsé attribue aux E2C déjà existantes et labellisées une subvention par stagiaire résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les modalités de calcul seront précisées au cours du premier semestre 2011.

Les crédits seront délégués au cours du 1er semestre 2011 en complément des dotations budgétaires initiales.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation.

- niveau déconcentré : gestion des financements au niveau régional (délégués régionaux avec l'appui des DRJSCS) en lien avec les DIRECCTE.

- outil de suivi :

Il existe une convention de financement standardisée pour les E2C. Par ailleurs un tableau de bord commun avec la DGEFP et le réseau des E2C a été mis en place, selon une périodicité trimestrielle. Il est complété par un dispositif spécifique de suivi des sorties assuré par les mêmes partenaires.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,9M€	2,8 M€	2,85 M€

Objectifs 2011

Fin 2010, le réseau des E2C compte 25 écoles sur 65 sites, dans 14 régions et 34 départements, ce qui représente 7800 jeunes en formation. En 2009, 44 % des stagiaires étaient issus d'un quartier politique de la ville.

L'objectif est d'atteindre de 11 000 élèves fin 2011 en poursuivant le développement du réseau. Des projets sont à l'étude dans une vingtaine de villes, qui bénéficieront d'un financement de l'Acsé.

PROGRAMME : INSERTION-RENOVATION URBAINE

Thématique : emploi et développement économique

Numéro de nomenclature : 2116.

Afin d'effectuer un suivi plus approfondi du programme, la nomenclature pour 2011 introduit une modalité complémentaire spécifique pour distinguer :

- 2115. Insertion par l'activité économique (chantier, association d'insertion, entreprise d'insertion) hors chantiers insertion-rénovation ;
- 2116. Programme insertion rénovation (chantiers d'insertion dans le cadre de la rénovation urbaine).

Description du programme

- objectifs généraux : l'Acsé et l'ANRU soutiennent le développement d'un programme national « insertion / rénovation » visant à créer une centaine de chantiers d'insertion dans les territoires en rénovation urbaine.

Le programme national insertion/rénovation implique également de développer, grâce à la charte d'insertion de l'ANRU, le recours à la clause d'insertion dans les marchés publics, afin de démultiplier les débouchés professionnels pour les bénéficiaires de ce programme.

- textes de référence :

- circulaire commune des directeurs généraux de l'Acsé et de l'ANRU du 4 novembre 2009 de présentation du programme national insertion / rénovation aux préfets de départements, délégués territoriaux de l'Acsé et de l'ANRU,

- circulaire de relance du 2 juillet 2010.

- périmètre visé : les territoires concernés sont les quartiers pour lesquels un programme de rénovation urbaine est en cours et le public concerné est celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- nature des actions : les chantiers « insertion / rénovation » ont pour support principal d'activités les travaux de second œuvre. Ils doivent par ailleurs répondre aux conditions suivantes :

- une exigence de professionnalisation avec l'apport d'une formation « métier » pour les bénéficiaires du chantier,

- un support technique du chantier sur site (« en condition réelle ») financé grâce à la clause d'insertion (article 30 du code des marchés publics) appliquée aux marchés liés aux programmes de rénovation urbaine,

- une démarche qui vise l'emploi durable et la construction d'un parcours d'insertion, notamment grâce à des périodes d'immersion ainsi qu'à des débouchés professionnels dans les entreprises engagés sur les chantiers de rénovation urbaine,

- une démarche inscrite dans la durée, qui se déroule sur plusieurs années parallèlement au projet de rénovation urbaine.

- règles de financement

Le financement est attribué sous forme d'une subvention à la structure porteuse et donne lieu à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans. Les montants accordés sont dégressifs (50 k€ maximum la première année et 30 k€ maximum les deux années suivantes) et financent l'ingénierie de montage de projets, la mobilisation de la formation et l'accompagnement post-embauche des salariés du chantier.

Ces financements viennent compléter les financements de droit commun de l'insertion par l'activité économique (contrats aidés, fonds départementaux d'insertion, FSE) ainsi que les financements liés à la réalisation des prestations demandées par le maître d'ouvrage du chantier.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation.
Un partenariat national a été noué avec le réseau "Chantiers Ecoles".

- niveau déconcentré : le pilotage est départemental en concertation étroite entre les délégués territoriaux adjoints de l'Acsé et de l'ANRU et les partenaires à mobiliser sont l'unité territoriale concernée de la DIRECCTE, le maître d'ouvrage du chantier ainsi que le réseau "Chantiers Ecoles", partenaire de l'Acsé.

- outil de suivi

En 2009, 2010 et 2011, le suivi du programme national insertion rénovation est effectué grâce à un tableau de bord mis en place par l'Acsé et l'Anru, dont la version 2011 sera adressée aux délégués des agences au 1^{er} trimestre 2011. En complément, un suivi plus détaillé est effectué par le réseau national Chantier Ecoles, pour les chantiers affiliés à ce réseau.

Par ailleurs, en 2011, pour faciliter et approfondir ce suivi, une convention spécifique de financement est mise en place. Elle devra contenir des informations sur le nombre de salariés du chantier, la durée de leur contrat, les formations suivies, les périodes d'immersion en entreprise prévues ainsi que sur les modalités de l'accompagnement post-embauche. Cette convention spécifique permettra à l'agence de compléter les données recueillis par le réseau national, de les consolider et donc de mieux évaluer le programme national « insertion / rénovation ».

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
0,57 M€	1 M€	1,8 M€

Objectifs 2011

L'objectif pour l'année 2011 est la création d'une vingtaine de chantiers supplémentaires pour atteindre un total de 60 chantiers offrant 20 places en moyenne par an. Les outils de suivi seront parallèlement renforcés.

PROGRAMME : PARRAINAGE

Thématique : emploi et développement économique

Numéro de nomenclature : 2112

Description du programme

- objectifs généraux : le parrainage consiste à renforcer les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle afin de faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner, individuellement et dans la durée, par des personnes bénévoles (actifs ou jeunes retraités).

- textes de référence : circulaire DGEFP n° 2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

- périmètre visé : le parrainage est initialement un outil de lutte contre les discriminations. Depuis plusieurs années, il s'est recentré sur un objectif d'accès à l'emploi et à la formation et son public cible est celui des jeunes des quartiers prioritaires.

- nature des actions : le parrainage est un dispositif souple qui doit s'adapter aux besoins et attentes de chaque bénéficiaire, par exemple :

- la remobilisation sur un projet professionnel,
- l'appui aux démarches de recherche d'emploi, de formation ou de stage,
- l'aide à l'orientation et à la validation du projet professionnel,
- l'information et la sensibilisation aux codes du monde du travail,
- la rencontre avec l'employeur,
- l'appui au projet de création d'entreprise.

Le parrainage n'est pas un tutorat en entreprise et le filleul n'a pas vocation à être accompagné par un membre de l'entreprise pour laquelle il postule, ou dans laquelle il travaille. Il ne doit pas non plus se substituer à l'accompagnement du service public de l'emploi, mais bien le compléter.

règles de financement

Le cofinancement de l'Acsé, d'un montant de 305 € maximum par filleul, s'effectue sous le régime de la subvention. Comme indiqué dans la circulaire citée ci-dessus, la subvention allouée peut participer à la création, à l'animation et au suivi des réseaux de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité. Des financements complémentaires, principalement au niveau régional, peuvent soutenir des actions spécifiques d'animation des réseaux de parrainage.

Les structures bénéficiaires des subventions de l'Acsé au titre du parrainage sont à plus de 90 % des associations. Les missions locales, les clubs FACE ainsi que l'AFIJ sont des partenaires importants de la mise en œuvre de ce dispositif.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation de l'Acsé et DGEFP.

- niveau déconcentré : le pilotage déconcentré est régional (délégué régional, DRJSCS et DIRECCTE, en lien avec les conseils régionaux). Les financements peuvent être accordés aux niveaux régional ou départemental, le niveau régional devant jouer dans ce dernier cas un rôle de coordination.

- outil de suivi : un tableau de suivi est inclus depuis 2010 dans la convention spécifique de financement. Il permet de rendre compte du financement des actions, des caractéristiques des parrains et de leurs filleuls et des résultats des opérations de parrainage. Un bilan national des interventions soutenues par l'Acsé est réalisé chaque année. Par ailleurs, une étude régionale sera conduite par l'Acsé sur l'organisation des réseaux de parrainage, le ciblage des publics et les cofinancements.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision 2010	consommation	objectif 2011
2,0 M€		1,4 M€	1,4 M€

Le niveau élevé de l'exécution 2009 est liée à la mise en place de l'enveloppe exceptionnelle ciblée sur l'emploi et au plan de relance.

Objectifs 2011

Le bilan 2009 du dispositif parrainage est en cours de finalisation et les données définitives ne sont donc pas encore disponibles. Néanmoins, il est possible d'estimer à environ 230 le nombre de projets financés et à 14 000 le nombre de parrainages effectués.

Pour 2011, l'objectif est de 170 projets financés et de 11000 parrainages réalisés.

PROGRAMME : MOBILITÉ DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI

Thématique : emploi et développement économique.

Numéro de nomenclature : 2161-2162-2163

Afin d'assurer le suivi financier des projets lauréats de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité » (QVE), l'objectif 216 « Mobilité des quartiers vers l'emploi » a été ajouté dans la nomenclature en 2009 et décliné en trois modalités :

2161 (développer l'offre de transport),

2162 (développer des services favorisant la mobilité),

2163 (créer ou améliorer des aménagements).

Tous les projets doivent être obligatoirement inscrits sur l'une de ces trois modalités.

Description du programme

- objectifs généraux : l'appel à projets national « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité » 2009-2012, doté de 15 M€ au total sur 4 ans, vise à :

- inciter les acteurs locaux à proposer des réponses diversifiées aux besoins de desserte des bassins d'emploi et de formation depuis les quartiers fragiles,
- soutenir des projets qui misent sur la qualité de service dans les transports ou sur des solutions souples et adaptées aux besoins de mobilité qui ne peuvent généralement pas être pris en compte par une offre de transport classique.

- textes de référence : circulaires interministérielles du 9 janvier 2009 puis du 4 novembre 2009 relatives à la mise en œuvre et au suivi de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi, une nouvelle mobilité ».

- périmètre visé : quartiers prioritaires des CUCS

- nature des actions : dans le cadre de l'appel à projets, 8 types d'actions sont financées :

- hors Ile-de-France, amélioration de la qualité de service des transports existants (création/extension de lignes, rocade adaptées, amplitude, fréquence, taille des bus, liaisons rapides, intermodalité),
- hors Ile-de-France, services de transport à la demande en particulier vers les zones d'emplois périphériques,
- développement de services de mobilité (covoiturage, autopartage, locations de vélos, etc.) favorisant l'intermodalité,
- développement de PDE (Plan de déplacements d'entreprises),
- création de centrales de mobilité,
- création et diffusion d'une information accessible à tous sur les lignes de desserte des zones d'emplois,
- apprentissage de la mobilité,
- aménagements de proximité favorisant la qualité des déplacements.

49 projets ont été retenus en 2009 dans le cadre de l'appel à projets répartis dans 20 régions métropolitaines et 44 départements. Les projets concernent près de 200 quartiers CUCS. 41 projets (soit 84 %) ciblent également des quartiers en rénovation urbaine.

- règles de financement : pour chaque projet, une convention triennale a été signée avec le porteur de projet. Pour l'année 2011, les crédits relatifs à l'appel à projets sont délégués dans le cadre du budget primitif. Les avenants annuels 2011 aux conventions pluriannuelles devront être signés dans le courant du 1er trimestre 2011. Les crédits devront être engagés le plus tôt possible.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation de l'Acsé, en lien avec le SGCIV et le ministère de l'écologie et du développement durable.

- niveau déconcentré : le pilotage est départemental. Compte tenu du caractère transversal de l'appel à projet, les différents services de l'Etat en charge de la politique de la ville et des transports doivent être associés aux comités de pilotage qui se tiendront, selon les projets, au moins une fois par an.

- outil de suivi : dans le cadre de l'appel à projets, des indicateurs spécifiques ont été définis par type d'actions. Ces indicateurs figurent en annexe de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les bilans annuels et les indicateurs complétés sont à retourner à l'Acsé et au SGCIV en début d'année 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
1986 084 €	4 313 000 €	4 000 000 €

Objectifs 2011

Poursuivre l'exécution des projets sélectionnés et réaliser un premier bilan d'étape de l'appel à projet.

PROGRAMME : APPUI A LA CREATION D'ACTIVITE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Thématique : emploi et développement économique

Numéro de nomenclature : 221 (soutien à la reprise et à la création d'activité)

Description du programme

- objectifs généraux : susciter l'émergence de projets dans les quartiers prioritaires en mobilisant les personnes ou institutions relais pour réaliser le pré-accueil des porteurs de projet, les orienter vers la structure de financement ou d'accompagnement adaptée, en fonction de la nature du projet et de son degré de maturation. Développer dans ce cadre des parcours d'accompagnement des créateurs et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun (Nacre notamment).

- textes de référence : circulaire DGEFP n° 2008-20 du 4 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la réforme des aides d'Etat à la création/reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

- périmètre visé : quartiers prioritaires des CUCS

- nature des actions :

Le programme comporte :

1. Une offre d'accompagnement de proximité dans les quartiers visant à détecter les porteurs d'idées, à les accompagner dans la formulation de leur projet et à les orienter vers les financeurs.

Il s'appuie sur le dispositif "CitésLab" (précédemment "SAP"-service d'amorçage de projet) en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations. La CDC peut verser pour ce dispositif au maximum 90 k€ les trois premières années, qui couvrent 50 %, 40 %, 30 % des financements. Les crédits de l'Acsé peuvent être mobilisés sur cette action prioritaire pour faciliter l'amorçage du projet, à hauteur de 10 à 15 % des besoins. Les conventions de financement doivent être assorties d'objectifs chiffrés ambitieux d'accompagnement de publics issus des quartiers prioritaires.

2. Des actions spécifiques en direction des publics jeunes, en alliant accompagnement à la création et formation, notamment dans le cadre du programme Créajeunes de l'ADIE, partenaire national de l'Acsé.

3. Un soutien au développement dans les quartiers prioritaires de l'offre d'accompagnement à la création d'activité par les différents réseaux existants.

Au niveau national, l'Acsé, en lien avec le SGCIV, a mis en place une politique d'appui aux têtes de réseaux afin d'aider leurs adhérents à développer et adapter leurs services dans les quartiers.

Par ailleurs des actions sont également développées pour valoriser les réussites en rendant visibles les actions positives des habitants des quartiers sur l'économie (opération "Talents des cités" notamment).

- règles de financement :

Financement par subvention. Il n'existe pas, pour 2011, de règle de financement normée.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation en partenariat notamment avec la Caisse des dépôts et consignations.

- niveau déconcentré : délégués départementaux (éventuellement régionaux pour certaines actions spécifiques)

- outil de suivi : tableaux de bord à développer en 2011 et établissement d'une cartographie de l'ensemble des implantations des structures d'aide à la création d'entreprise.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,8 M€ (thématique 211)	2,3 M€	2,3 M€

L'exécution budgétaire de 2009 est liée à la mise en place de l'enveloppe exceptionnelle au cours de cette même année.

Objectifs 2011

Le SGCIV réalise en lien avec l'Acsé une étude de géolocalisation des services d'appui à la création d'activité présents dans les quartiers. Des objectifs territorialisés pourront être définis à partir des résultats de cette étude.

S'agissant du programme CitésLab, 300 quartiers sont actuellement couverts grâce à 60 agents d'amorçage. L'objectif est de d'augmenter de 50 % ce taux de couverture en deux ans (2011-2012). **Des informations détaillées sur CitésLab seront diffusées aux délégués territoriaux au 1er trimestre 2011.**

THEMATIQUE 3 : LOGEMENT ET CADRE DE VIE

La mise en œuvre de la thématique « habitat et cadre de vie » des CUCS repose pour une large part sur les actions visant à améliorer la gestion urbaine de proximité, celles-ci étant confortées par le développement des « **diagnostics en marchant** » soutenus par l'Acsé au titre de la Dynamique Espoir Banlieues.

Au-delà de ce programme national, les priorités d'intervention 2011 de l'Acsé en rapport avec cette thématique, qui portent en particulier sur les sites concernés par un projet de rénovation urbaine (en référence à l'accord-cadre Acsé-ANRU), sont les suivantes :

1. Renforcer les actions pour accompagner sur le plan social les habitants des quartiers en rénovation urbaine et notamment les personnes concernées par la transformation de leur cadre de vie

Sans qu'il soit question de pérenniser les dispositifs d'accompagnement financés dans le cadre des projets ANRU, les crédits de l'Acsé peuvent soutenir des actions d'accompagnement social innovantes destinées aux quartiers où le processus de relogement est bien avancé ou en voie d'achèvement. Dans le cadre d'un appel à projets piloté par le SG-CIV et l'Acsé, en partenariat avec l'ANRU, une expérimentation a ainsi été lancée en 2010 (avec une réalisation pour l'essentiel en 2011) dans 6 départements et a vocation à inspirer d'autres initiatives locales dans ce domaine, avec pour objectifs de :

- maintenir une présence auprès des habitants en les sensibilisant aux comportements adéquats, au bon usage de leurs logements (maîtrise des modes de chauffage individuels, tri sélectif, etc.) et au respect de l'environnement rénové,
- conforter la relation de proximité qui a pu être développée entre les habitants et les bailleurs sociaux ou les équipes locales au cours des opérations de relogement (en veillant à associer les acteurs de droit commun de l'accompagnement social lié au logement),
- assurer la prise de relais par les interventions sociales de « droit commun ».
- permettre aux bailleurs et aux intervenants de la gestion urbaine de proximité d'identifier les actions à conduire pour adapter leur propre organisation aux besoins des habitants.

2. Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations dans l'accès au logement

En lien avec ses partenaires comme l'USH, l'Acsé a également pour objectif d'accompagner les ménages et de favoriser l'égalité de traitement dans l'accès au logement et dans les mutations résidentielles, ce qui suppose notamment d'améliorer l'articulation des politiques locales de logement et des CUCS. Elle s'appuie sur les diagnostics territoriaux des discriminations dans l'accès au logement et sur les plans territoriaux correspondants, qui doivent intégrer plus fortement la thématique logement dès 2011 (cf. thématique 7).

3. Soutenir les initiatives des habitants en rapport avec l'amélioration du cadre de vie

Dans ce cadre, l'Acsé intervient en favorisant l'association des habitants aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics. La "formation habitants acteurs" expérimentée par l'IFMO en 2011, avec le soutien de l'Acsé, constitue un point d'appui utile pour reconnaître aux habitants une expertise d'usage dans le cadre de la rénovation urbaine et de la gestion urbaine de proximité.

PROGRAMME : DIAGNOSTICS DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Thématique : logement et habitat

Numéro de nomenclature : 3111 (prestations)

Description du programme

- objectifs généraux :

Le développement de la gestion urbaine de proximité (GUP) constitue une des priorités du volet « habitat et cadre de vie » des CUCS, celle-ci concourant à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la pérennité des investissements dans les quartiers prioritaires et en particulier ceux concernés par un projet de rénovation urbaine.

Aux termes de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, des conventions de GUP doivent être conclues pour les ZUS de plus de 500 logements ainsi que pour les sites faisant l'objet d'opérations de rénovation urbaine. Toutefois, force est de constater que tous ces sites n'ont pas mis en œuvre de démarches de GUP et que les conventions conclues peuvent parfois rencontrer des difficultés d'application. De façon à mieux prendre en compte ces enjeux, le CIV du 20 juin 2008 a décidé la mise en place de diagnostics « en marchant » destinés à dresser un constat, partenarial et basé sur une participation des usagers, sur les dysfonctionnements des quartiers et à envisager les améliorations possibles. L'Acse est chargée depuis 2009 de financer ces diagnostics.

- textes de référence :

- loi d'orientation et de programmation n°2003-710 du 1^{er} août 2003 ;
- conclusions du comité interministériel à la ville (CIV) du 20 juin 2008 ;
- circulaire du 21 janvier 2009 (DIV) et du 17 février 2010 (SGCIV) ;
- "questions-réponses" Acse-SGCIV sur les diagnostics GUP (février 2010).

- périmètre visé : le champ des diagnostics concerne prioritairement les quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues (DEB), mais l'ensemble des quartiers bénéficiant des CUCS peut en bénéficier.

- nature des actions : diagnostics en marchant, qui peuvent déboucher sur diverses actions liées à la GUP (actions de sensibilisation à la propreté et au respect de l'environnement, initiatives d'habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs, actions d'accompagnement et de formation des personnels de proximité, démarches d'insertion par l'économie en rapport avec la GUP, actions de médiation dans les espaces publics/ouverts au public impliquant les bailleurs et les collectivités). Les diagnostics se veulent opérationnels et doivent éviter toute redondance avec d'autres analyses territoriales ayant un objectif plus large, notamment dans le cadre des CUCS.

- règles de financement : marché public national divisé en 27 lots, notifié en juin 2009. Les crédits délégués aux délégués départementaux permettent la passation de commandes sur ce marché.

Les actions mises en place suite aux diagnostics peuvent être financées dans le cadre des crédits fongibles déconcentrés des CUCS. Toutefois, l'Acsé ne peut pas soutenir d'opérations d'investissement en lien avec la GUP.

Pilotage

- niveau national : direction de la prévention de la délinquance et de l'habitat.

- niveau déconcentré : délégués départementaux en associant les délégués du préfet.

- outil de suivi : tableau de suivi national des diagnostics. En 2010, bilan effectué par un cabinet extérieur sur la mise en œuvre des 1ers et 2èmes diagnostics sur un échantillon de 50 sites.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
1,1 M€	1,1 M €	0,7 M€

Objectifs de l'année 2011

Au début du mois de décembre 2010, 231 diagnostics de GUP avaient été réalisés avec le soutien de l'Acsé sur les quartiers ciblés par la démarche (204 premiers diagnostics, et 27 seconds diagnostics 6 mois après les premiers). Par ailleurs, une part importante des crédits alloués au titre du volet « habitat et cadre de vie » des CUCS porte sur des actions dans le domaine de la GUP.

En 2011, les orientations seront les suivantes :

1. Poursuivre le développement des diagnostics (et la mise en œuvre des 2èmes diagnostics après 6 mois), sur les 215 quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues et sur les autres territoires où la situation en matière de gestion le justifie, en associant les collectivités locales, les bailleurs (notamment dans les sites inter-bailleurs), les habitants ainsi que les professionnels chargés de la prévention et de la sécurité à ces diagnostics.

2. En référence à l'accord cadre Acsé-ANRU, **porter un accent particulier sur les sites concernés par un projet de rénovation urbaine** dans un objectif d'anticipation de la fin de ces projets. Dans le cadre de ces diagnostics, il sera identifié des sites en rénovation urbaine où la démarche de GUP connaît des difficultés et qui peuvent nécessiter des missions conjointes d'appui aux acteurs locaux dans ce domaine (en mobilisant le centre de ressources de l'ANRU).

3. Systématiser pour les sites concernés par ces diagnostics l'établissement d'une convention de GUP ou l'élaboration d'un avenant à la convention préexistante de façon à formaliser la prise en compte des préconisations et à organiser un dispositif de pilotage et de gouvernance pérenne. L'articulation de ces actions avec celles prévues par les conventions d'abatement de TFPB et les conventions d'utilité sociale entre l'Etat et les bailleurs sociaux sera favorisée.

4. Consolider le soutien et l'accompagnement des métiers de proximité confrontés quotidiennement à des difficultés relevées lors des diagnostics. A l'instar d'actions conduites sur l'agglomération lyonnaise et Béziers, des actions de formation inter-acteurs (personnels des collectivités, des bailleurs, de l'Etat, voire d'associations) pourront être soutenues par l'Acsé. Ces formations pourront notamment s'inscrire dans la continuité des diagnostics afin d'assurer le passage vers l'opérationnel. Un budget sera réservé au niveau national à cet effet.

THEMATIQUE 4 : SANTE

Les interventions de l'Acsé en matière de santé sont centrées sur les **ateliers santé-ville (ASV)** qui permettent une structuration des actions au plan local (cf. fiche programme infra). Par ailleurs, un volume non négligeable d'actions est financé dans le cadre des CUCS en dehors des ASV et, pour un total d'environ 10 millions d'€, dans le cadre des projets de réussite éducative au titre du suivi individualisé des enfants (cf. thématique 1).

D'autres actions peuvent être poursuivies en particulier pour développer la prévention sanitaire et l'offre de soins en faveur des habitants des quartiers prioritaires. C'est ainsi par exemple qu'un partenariat étroit est construit avec l'Institut national du cancer au plan national, cet organisme développant des réseaux d'appui locaux afin d'étendre l'ampleur de ces campagnes, de dépistage notamment. Les acteurs locaux –référénts DRJSCS et DDCS, coordonnateurs ASV- seront associés à cette dynamique.

Dans le cadre du programme d'intervention pour 2011, il est en outre nécessaire de :

- **développer un partenariat structuré avec les agences régionales de santé (ARS)**, à l'initiative des délégués régionaux de l'Acsé et des DRJSCS ; à cet égard, l'année 2011 est stratégique dans la mesure où c'est cette année que les ARS vont développer leurs propres programmations, dont une partie devra coïncider avec les contrats locaux de santé. Au niveau national, l'accord-cadre "agir ensemble pour la santé dans les territoires de la politique de la ville" signé le 4 novembre 2010 entre le ministère de la ville, le ministère de la santé, le ministère du travail et de la solidarité, l'Acsé et l'INPES permettra de renforcer la coordination entre la politique de la ville et les politiques de santé.

- **mieux cadrer au niveau local les champs d'intervention respectifs des ateliers santé ville et des actions en faveur de la santé menées dans le cadre du programme de réussite éducative.**

L'Acsé poursuivra en 2011 la mise en oeuvre de l'accord-cadre triennal signé en 2009 pour le financement d'actions des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), avec un budget de 0,5 M€ qui fera l'objet, après concertation avec la direction générale de la cohésion sociale, de dotations complémentaires aux délégués départementaux, en cours d'année.

PROGRAMME : ATELIERS SANTE-VILLE

Thématique : santé et accès aux soins

Numéro de nomenclature : 411

Le soutien à l'ingénierie de projet, les actions de prévention ou d'accès aux soins financées par l'Acsé, lorsqu'elles ont un lien direct avec la programmation d'un ASV, ont vocation à être renseignées sur les lignes 4111 ou 4112. Les contrats locaux de santé publique sont construits notamment à partir des ASV : il est important que les actions financées à ce titre puissent être imputées dans la modalité correspondante (4113).

Description du programme

- objectifs généraux : la santé, identifiée comme l'un des cinq volets prioritaires des CUCS, est un vecteur essentiel de réduction des inégalités. Le dispositif des "ateliers santé ville" (ASV) repose sur une démarche locale d'ingénierie, de concertation, une capacité de diagnostic, de programmation et de mise en œuvre d'actions en matière de santé ciblées sur les besoins des habitants des quartiers en difficulté.

- textes de référence :

- circulaire interministérielle DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des ateliers santé-ville ;

- circulaire interministérielle du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

- accord-cadre signé le 4 novembre 2010 entre le ministère de la ville, le ministère de la santé, le ministère du travail et de la solidarité, l'Acsé et l'INPES.

- périmètre visé : dans le fonctionnement des ateliers santé-ville, si la dimension communale des questions sanitaires traitées est importante, les actions engagées par l'atelier doivent être orientées spécifiquement en direction des habitants des quartiers prioritaires. Les priorités de déploiement de nouveaux ASV doivent concerner en priorité la région Nord-Pas de Calais, les départements de Seine Maritime, de l'Essonne, du Val de Marne, du Val d'Oise et de Seine et Marne.

- nature des actions :

- Diagnostics visant à analyser l'état et les besoins de santé de la population d'un territoire, ainsi que les moyens nécessaires à la couverture de ces besoins
- Actions d'information, de sensibilisation, de prévention et de promotion des problématiques liées à la santé dans les quartiers
- Coordination des professionnels de la santé et de ceux du secteur social en vue d'améliorer l'état de santé de la population.
- Soutien aux initiatives visant au maintien et au regroupement des professionnels de santé sur les territoires et au développement d'une offre de soins de premier secours.

Les ASV doivent également veiller à renforcer le lien entre les élus, les professionnels et établissements de santé, et les habitants des quartiers en les associant pleinement à l'élaboration du

diagnostic et à l'évaluation. Le financement d'une ingénierie adossée au projet et de structures extérieures aux quartiers eux-mêmes (hôpitaux, médecine libérale...) doit constamment aller de pair avec le souci d'utiliser les crédits exclusivement à destination des habitants des quartiers prioritaires.

Les ASV doivent contribuer à la création de maisons de santé pluri-professionnelles.

- règles de financement :

L'Acsé octroie des subventions dans le cadre des CUCS, soit pour l'ingénierie (collectivités ou autres structures porteuses) et les diagnostics, soit pour le financement d'actions (notamment de prévention et de promotion de la santé) initiées dans le cadre des ASV.

Les ASV bénéficient généralement de cofinancements à plusieurs échelles en fonction des acteurs impliqués (communes, intercommunalités, conseils généraux et régionaux, assurance-maladie, crédits européens, etc.). En 2011, des liens étroits doivent être construits avec les agences régionales de santé, celles-ci devant mettre en place leur plan régional de cadrage et leurs programmes d'action.

Pilotage

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse. Cette direction est responsable de la mise en œuvre de partenariats nationaux structurants (cf. infra).

- niveau déconcentré :

- délégués régionaux avec l'appui des DRJSCS : construction du lien avec les agences régionales de santé (ARS), notamment dans le cadre des conventions de partenariat entre DRJSCS et ARS, et identification d'un référent « politique de la ville » ; soutien au niveau départemental, notamment en ce qui concerne la mise en place de contrats locaux de santé,

- délégués départementaux : suivi de la programmation et financement des ASV.

- outil de suivi :

Le tableau de bord annuel qui existe depuis 2009 sera actualisé en 2011. Par ailleurs, un nouveau dispositif de suivi visant à appréhender de manière quantitative et qualitative l'ensemble des actions issues des différents dispositifs œuvrant en matière de santé (PRE, parentalité, petite enfance, etc.) sera construit.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
6,5 M€ (sur un total de 14,5 M€ d'actions relevant de la thématique santé)	6,3 M€	6,0 M€

Objectifs de l'année 2011

1. **Poursuite du développement du programme** en maintenant l'objectif de 300 ASV contre 263 en 2010. Les dotations budgétaires initiales 2011 tiennent compte des projets de création de nouveaux ASV.

2. **Structuration renforcée des ASV avec l'objectif que chacun d'entre eux établisse une programmation annuelle des actions** (contre 2/3 seulement en 2009).

3. **Formation des coordonnateurs ASV** : poursuite et développement dans 8 régions du programme mis en place en 2010. Des informations spécifiques seront diffusées sur ce point en cours d'année par

le niveau national sur la base d'un programme de formation mis au point par l'Acsé dans le cadre de l'accord-cadre de novembre 2010 (précité).

4. Enrichissement qualitatif des actions des ASV notamment grâce au développement de partenariats nationaux avec :

- le CNFPT, sur la formation des coordonnateurs,
- l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), sur l'aspect qualitatif des actions menées localement,
- l'INCA (Institut national du cancer) : réflexions et études sur la prévention des cancers ; co-organisation d'une manifestation sur la prévention des cancers dans les quartiers,
- l'ACSBE (Association Communautaire Santé Bien Etre) : capitalisation de l'expertise du montage d'une maison de santé pluri-professionnelle sous forme de guide à diffuser,
- la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) : réflexion sur les populations vieillissantes dans les quartiers prioritaires.

THEMATIQUE 5 : CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE

Si l'accès à l'art et à la culture ne s'inscrit pas dans les orientations prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale, la pérennisation de pratiques locales, ainsi que le développement d'un partenariat renforcé entre le ministère de la ville et celui de la culture et de la communication, dans le cadre de la Dynamique Espoir Banlieues, ont conduit l'Acsé à poursuivre son investissement dans ce domaine et à davantage structurer ce champ d'intervention.

Une convention culture / politique de la ville a ainsi été signée le 14 octobre 2010 par le ministre de la culture et de la communication, et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville. Ce document réaffirme la conduite d'une politique concertée pour faire reculer les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et développer l'accès de tous et de chacun à la culture. Les ministres y soulignent leur volonté de poursuivre et d'amplifier les interventions en faveur du développement des activités artistiques et culturelles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'offre culturelle. Afin que ceux-ci bénéficient d'une offre culturelle d'excellence et puissent développer leurs pratiques artistiques, les institutions culturelles subventionnées par le ministère de la culture et de la communication et les structures culturelles et associatives de proximité financées par la politique de la ville sont incitées à travailler en étroit partenariat.

Du côté du ministère de la culture et de la communication, l'appel à projets « pour une dynamique culturelle dans les quartiers », qui permet en 2010 de soutenir près de 270 projets locaux et innovants, en associant très largement le SGCIV et l'Acsé aux choix opérés, est reconduit en 2011.

Par ailleurs, l'art et la culture au service de l'évolution des représentations portées par ou sur les habitants des quartiers de la politique de la ville contribuent à la prévention des discriminations (cf thématique 7), que ce soit par la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, par l'organisation de festivals ou en permettant aux habitants d'exprimer leurs talents et leurs idées dans des médias de proximité.

1. Programmes nationaux

En 2011, les interventions de l'Acsé comprennent 3 programmes nationaux : **images de la diversité, accès à l'offre et aux équipements culturels, et manifestations culturelles et festivals** (cf fiches programme ci-dessous).

2. Autres actions

L'Acsé peut intervenir pour soutenir d'autres actions relevant de la thématique culture, au niveau départemental dans le cadre des CUCS, au niveau régional ou national pour certaines actions structurantes dont le champ dépasse le cadre départemental.

En particulier :

- le soutien aux pratiques artistiques, et notamment musicales,
- les actions d'éducation par l'image,
- le soutien aux médias de proximité (radios associatives, blogs, podcasts, sites internet, magazines de quartier, etc.). Un appel à projets conçu en lien avec le ministère de la culture et de la communication

est à l'étude pour 2011 sur l'enveloppe nationale. L'Acse poursuivra, sur les crédits nationaux, son soutien au GIP "Echanges et productions radiophoniques" (EPRA), tout en examinant le bilan et les perspectives de son activité avec les partenaires institutionnels et les dirigeants du GIP, dans le cadre de la décision à prendre à l'échéance de la convention constitutive début 2011.

- l'appui à l'orientation des jeunes des quartiers de la politique de la ville vers les métiers du journalisme et de la communication, en partenariat avec les professionnels du secteur et les écoles reconnues dans ces domaines,
- la valorisation de l'histoire des quartiers et de la mémoire de leurs habitants,
- le soutien à des émergences culturelles faisant appel à la créativité des habitants et à de nouveaux modes d'expression artistique,
- le développement des pratiques de culture numérique.
- l'appui à l'activité de centres de ressources spécialisés dans ce domaine et susceptibles d'appuyer les acteurs locaux dans la conduite de leurs projets.

PROGRAMME : IMAGES DE LA DIVERSITE

Thématique : culture et expression artistique

Numéro de nomenclature : 517

Description du programme

- objectifs généraux : production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles susceptibles de contribuer à

- la connaissance des réalités et expressions des populations immigrées ou issues de l'immigration,
- la connaissance des réalités et expressions des populations des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer,
- la mise en valeur de la mémoire, de l'histoire, du patrimoine culturel de ces populations et de leurs liens avec la France,
- la lutte contre la discrimination,
- la visibilité de l'ensemble des populations qui composent la société française d'aujourd'hui,
- la construction d'une histoire commune autour de valeurs partagées.

- textes de référence :

- décret n° 2007-181 du 9 février 2007 portant création de la commission « Images de la diversité », composée de professionnels des secteurs audiovisuel et cinématographique, ainsi que de membres du conseil d'administration de l'Acsé ;
- arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition actuelle de la commission.

- périmètre visé : toutes les sociétés de productions locales, régionales ou nationales.

- nature des actions : aide à la production ou à l'écriture d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

- règles de financement :

Les financements de l'Acsé sont alloués après avis de la commission « Images de la diversité », qui s'est dotée d'un barème indicatif de financement selon la nature des œuvres soutenues (long, moyen ou court métrage, magazine, documentaire, etc.). Des aides complémentaires sont attribuées, selon certains critères, par le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC), également après avis de cette commission.

Le versement des aides s'effectue, après décision de l'Acsé, par l'intermédiaire du CNC (celui-ci étant juridiquement centralisateur de tous les paiements concernant des aides à la production cinématographique), dans le cadre de conventions annuelles avec l'Acsé.

Critères administratifs

L'Acsé n'intervient qu'en complément de financement.

Le projet doit être déposé par une entreprise de production (ou association dont la production est l'un des objets statutaires) établie en France avec l'accord des auteurs et réalisateurs.

Critères artistiques

Les œuvres soutenues doivent privilégier un traitement artistique témoignant d'un regard sensible, esthétique et, dans la mesure du possible, singulier. Sont également recherchées des thématiques nouvelles et originales qui répondraient aux objectifs ci-devant mentionnés.

Critères de diffusion

Les critères liés à la diffusion ont pour but de multiplier la présence à l'image de sujets relevant de ces objectifs sur l'ensemble des chaînes (grandes chaînes généralistes, chaînes thématiques ou locales, câble, satellite et TNT). La diffusion en salles et festivals est également prise en compte.

Pilotage

- niveau national : pôle promotion de la diversité par l'image et les médias de l'Acsé en lien avec le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC).

- outil de suivi : tableaux de bord internes permettant de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif annuel.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,26 M€	2,4 M€	2,1 M€

Objectifs de l'année 2011

L'Acsé a soutenu 86 projets en 2009 pour un montant global de 2,26 M€. 23 ont fait l'objet d'une aide commune de l'Acsé et du CNC. Les projets se répartissent de la façon suivante : 63 documentaires dont 2 cinématographiques, 18 fictions (7 courts métrages, 4 téléfilms et 5 longs métrages cinématographiques), 3 magazines, 2 films d'animation.

Pour l'année 2011 :

1. réflexion en vue de la mise en place d'un système de VOD (vidéo à la demande) pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans le réseau de l'Acsé,
2. consolidation du partenariat noué en 2010 avec le diffuseur public France Télévisions, notamment dans le cadre de l'aide à l'écriture,
3. ouverture d'un partenariat avec la chaîne LCP.

PROGRAMME : ACCES A L'OFFRE ET AUX EQUIPEMENTS CULTURELS

Thématique : culture et expression artistique

Numéro de nomenclature : 515

Description du programme

- objectifs généraux : il s'agit de favoriser l'accès des habitants des quartiers de la politique de la ville aux arts vivants (répertoire lyrique, musical, littéraire, cinématographique, théâtral, chorégraphique) et aux équipements culturels et patrimoniaux. Les projets soutenus dans ce cadre valorisent l'accompagnement des personnes, non dans une relation ponctuelle d'aide, mais dans une incitation à la découverte, à l'ouverture réciproque des codes et des savoirs de chacun. Ils se fondent sur l'ouverture des institutions culturelles et patrimoniales à des publics qu'elles n'accueillent pas traditionnellement. Le brassage culturel est tout autant visé que le désenclavement des quartiers.

- textes de référence :

- conclusions du comité interministériel des villes du 2 juin 2008 ;
- charte des Portes du Temps ;
- convention cadre signée par le ministre de la culture et de la communication et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville le 14 octobre 2010.

- périmètre visé : habitants des quartiers prioritaires des CUCS. Mais les actions soutenues peuvent se dérouler en dehors des quartiers concernés, souvent pauvres en équipements culturels.

- nature des actions : les projets mettent en valeur la double dimension d'accompagnement du public et d'ouverture des équipements culturels à ce public (adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, initiatives de sensibilisation pédagogique, programmation adaptée, formation et mise à disposition des personnels, etc).

Les projets sont construits en lien avec les acteurs des territoires concernés, équipements culturels et professionnels, élus, MJC, centres sociaux, associations de quartiers. Ils peuvent s'appuyer sur les opérateurs nationaux soutenus par l'Acsé pour le périmètre national de leur action ou pour leur fonction de centre de ressources (citons à titre d'exemple le réseau des opérateurs de l'opération "les Portes du Temps"). **Il ne s'agit pas d'un programme de « sorties à la carte ».**

- règles de financement :

Les financements se font sous forme de subvention au niveau national, régional ou local, en lien avec de nombreux partenaires:

- . au niveau national : ministère de la culture et de la communication (notamment dans le cadre de l'appel à projets "pour une dynamique culturelle dans les quartiers"), fondations et mécénat ;
- . au niveau local : partenaires de la politique de la ville, cofinancements territoriaux, implication des équipements et institutions culturels.

Pilotage

- niveau national : direction de la cohésion sociale et de la culture de l'Acse

- niveau déconcentré : délégués régionaux et délégués départementaux en lien avec les directions régionales des affaires culturelles –DRAC- (pour « les Portes du temps » notamment).

- outil de suivi : un tableau de bord national sera mis en place en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
nd (évolution de la nomenclature)	1,2 M€	1 M€

Objectifs 2011

Achever la structuration du programme en développant un outil de suivi et valoriser les actions menées par un programme de communication adéquat.

PROGRAMME : MANIFESTATIONS CULTURELLES ET FESTIVALS

Thématique : culture et expression artistique

Numéro de nomenclature : 5114

Description du programme

- objectifs généraux : ce programme d'actions concerne toutes les initiatives locales ou nationales à vocation culturelle ou artistique, qui favorisent la rencontre des publics et la mixité sociale. L'Acsé s'attache à faire prendre en compte par les milieux artistiques des thèmes qui restaient cantonnés dans la sphère socioculturelle, comme l'histoire et la mémoire des habitants des quartiers populaires et la réflexion sur des problématiques contemporaines, notamment autour de la diversité.

Les festivals permettent :

- de valoriser les expressions artistiques émergentes, de favoriser la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes issus de la diversité,
- de promouvoir les projets qui mettent en lumière les questions sociales contemporaines liées à la mémoire et à la vie des quartiers en politique de la ville, à la promotion des habitants de ces quartiers, à la lutte contre les discriminations dont ils peuvent faire l'objet,
- d'inciter à la rencontre entre différents publics, professionnels, amateurs, dans le cadre de manifestations artistiques qui associent qualité et convivialité, en privilégiant l'ouverture à tous les champs culturels,
- de concevoir et de mettre en place des actions à destination d'un public exclu de fait ou empêché (accompagnement des publics, politique tarifaire, etc).

- textes de référence :

- conclusions du comité interministériel des villes du 2 juin 2008 ;
- convention cadre signée par le ministre de la culture et de la communication et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville le 14 octobre 2010.

- périmètre visé : l'ensemble du territoire national en assurant d'un lien réel avec les problématiques des quartiers prioritaires.

- nature des actions :

Certains festivals sont soutenus au niveau national par l'Acsé, notamment les festivals de cinéma. Dans ce cas, ils s'attachent à concevoir des actions en amont et en aval de leur déroulement pour mobiliser les publics habituellement éloignés dont les habitants des quartiers CUCS, jeunes, familles et publics scolaires notamment. Ces actions complémentaires peuvent faire l'objet de soutiens aux niveaux régional ou départemental.

Les projets de dimension régionale ou départementale comportent une dimension collective et territoriale et doivent permettre un brassage et une mixité des publics.

- règles de financement :

Les financements se font sous forme de subvention au niveau national, régional ou local, en lien avec de nombreux partenaires :

. au niveau national : ministère de la culture et de la communication (notamment dans le cadre de l'appel à projets « pour une dynamique culturelle dans les quartiers), fondations et mécénat ;
. au niveau local : partenaires de la politique de la ville, cofinancements territoriaux, implication des équipements et institutions culturels.

Pilotage

- niveau national : direction de la cohésion sociale et de la culture de l'Acsé, avec l'appui du pôle promotion de la diversité par l'image et les médias.

- niveau déconcentré : délégués régionaux et départementaux. Le niveau régional doit jouer un rôle de coordination. Les projets doivent être construits en lien avec les acteurs des territoires concernés (élus, chefs de projet, MJC, centres sociaux, associations de quartiers, équipements culturels et professionnels des diverses disciplines artistiques, artistes ou opérateurs professionnels, etc.).

- outil de suivi : mise en place d'un tableau de bord national en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
2,1 M€	2,8 M€	2 M€

Objectifs 2011

1. Resserrer les interventions sur les manifestations qui contribuent le plus directement aux priorités de l'Acsé
2. Mettre en place le dispositif de suivi du programme.

THEMATIQUE 6 : LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE

Dans le champ du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, les interventions de l'Acsé comprennent 2 programmes nationaux (**adultes-relais**, **Ville Vie Vacances**, cf fiches programme infra). Le programme **soutien à la parentalité** est évoqué dans la thématique "éducation".

Par ailleurs, l'Acsé poursuivra le financement d'autres actions relevant de cette thématique, dans un contexte budgétaire contraint qui obligera à une très grande sélectivité :

1. Soutien à la vie associative

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'Acsé s'appuie notamment sur un important réseau associatif composé de près de 10 000 organismes. La consolidation et l'accompagnement du réseau associatif représentent des enjeux forts pour l'établissement, pour ses représentants territoriaux et pour les collectivités locales. S'appuyer sur des acteurs fiables et compétents garantit une intervention de qualité inscrite dans la durée.

Cet axe d'intervention comporte plusieurs aspects :

- au niveau national, outre le soutien à différentes associations nationales et têtes de réseau, **le financement de postes FONJEP** (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Le nombre de postes financés est stable en 2011 à 780 pour un budget de 5,6 M€. La direction de la cohésion sociale et de la culture de l'Acsé et les délégués régionaux (DRJSCS) poursuivront le suivi de ce dispositif. La stratégie d'attribution et d'évaluation des postes sera précisée en lien avec les partenaires nationaux et départementaux, et en collaboration étroite avec la DJEPVA (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative).

- d'une part, au niveau départemental, la gestion des dispositifs « petites dépenses » et des Fonds de participation des habitants (FPH).

2. Actions locales contribuant au maintien du lien social de proximité

Les délégués départementaux continueront à soutenir, dans le cadre des CUCS, des actions d'animation sociale ou destinées au maintien du lien social dans les quartiers prioritaires, portées notamment par les centres sociaux ou d'autres associations de quartier. Une plus grande sélectivité sera toutefois nécessaire en 2011.

3. Relation avec l'Agence du service civique

Depuis la création de l'Agence du service civique (ASC) en 2010, l'Acsé n'a plus en charge le service civique volontaire. Toutefois, l'Acsé est membre du GIP (et donc de ses différentes instances : CA, comité stratégique) et continuera à s'impliquer dans le nouveau dispositif, notamment pour attirer davantage de jeunes issus des quartiers prioritaires vers le service civique.

PROGRAMME : ADULTES-RELAIS

Le dispositif adultes-relais vise un double objectif :

- donner un cadre stable aux actions de médiation sociale,
- offrir, dans une logique d'insertion, des opportunités d'emploi aux adultes des quartiers prioritaires, et notamment aux femmes.

MESURE N°1 : SUIVI DES ADULTES RELAIS

Thématique : lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Numéro de nomenclature : 6210

Description du programme

- textes de référence :

- articles L. 5134-100 et suivants du code du travail ;
- décrets n° 2000-540 du 16 juin 2000, n° 2002-374 du 20 mars 2002, n° 2006-1788 du 23 décembre 2006, n° 2008-244 du 7 mars 2008, pour partie codifiés (articles D. 5134-145 et suivants du code du travail) ;
- circulaires ministérielles des 31 mars 2006, 6 novembre 2006, 18 décembre 2006, 19 octobre 2009 (renouvellement des conventions adultes-relais).

- périmètre visé : les territoires d'intervention des adultes-relais sont les quartiers prioritaires des CUCS et les missions des adultes-relais doivent être articulées avec les priorités des CUCS.

Par ailleurs, les adultes-relais doivent respecter des critères d'éligibilité : à l'embauche, il doit s'agir de personnes âgées de 30 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir, résidant en zone urbaine sensible ou dans un autre territoire prioritaire. Une dérogation peut être accordée sur ce dernier point par le délégué départemental de l'Acse.

- nature des actions :

La palette des activités des adultes-relais prévue par le code du travail est large :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

L'employeur d'un adulte-relais peut être une association (ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif ou chargée de la gestion d'un service public), une collectivité territoriale ou un établissement public local relevant des catégories mentionnées par le code du travail (EPLE notamment).

Les adultes-relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

- règles de financement

Chaque département dispose d'une dotation comprenant un nombre déterminé d'adultes relais (4230 postes sur l'ensemble du territoire national), dont la majeure partie de la rémunération est assurée par l'Acsé. Les crédits correspondants ne sont pas attribués au délégué départemental mais sont transférés au niveau national à l'Agence de services et de paiement (ASP, ex-CNASEA) qui effectue les versements pour le compte de l'Acsé.

L'Acsé accorde une aide forfaitaire annuelle de 20 664€ (valeur 2010) par adulte-relais pour les employeurs. L'aide peut être relevée, à l'appréciation du délégué départemental, jusqu'à 25 830 € maximum pour les EPLE. Le montant est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

L'employeur doit déposer auprès du délégué départemental une demande motivée et un projet de convention comportant une description du contenu du poste. L'attribution d'une convention est accordée dans la limite de la dotation en postes attribuée au délégué départemental de l'Acsé. La durée de la convention de financement est de 3 ans maximum.

Les conventions adultes-relais sont destinées à faciliter l'insertion professionnelle de leur bénéficiaire, et doivent donc intégrer des actions d'accompagnement à l'emploi permettant une évolution vers un autre emploi. Dans ce cadre, le renouvellement des conventions, pour un même bénéficiaire, doit donc être limité. Ces éléments doivent être clairement indiqués aux signataires (employeur et salariés) dès l'instruction de la première convention. Pour les conventions arrivant à échéance d'un troisième renouvellement, **le renouvellement est autorisé de façon exceptionnelle, sur avis motivé du délégué départemental, par le directeur général de l'Acsé** (circulaire ministérielle du 19 octobre 2009).

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation.

- niveau déconcentré : les délégués départementaux répartissent les conventions en fonction des demandes et selon les priorités d'interventions des territoires. Les plans de professionnalisation des adultes-relais sont pilotés au niveau régional par les DRJSCS.

- outil de suivi :

Les conventions constituent en elle-mêmes un outil important pour formaliser des engagements en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires, en trois séquences principales : la prise de poste et l'accès à des formations internes et externes ; la réalisation d'un bilan professionnel et l'élaboration du projet éventuel de formation en lien avec le projet professionnel dans les six mois précédant le terme de la convention ; la recherche d'emploi pour laquelle l'adulte-relais doit bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Les missions de médiation sociale doivent être centrées sur les priorités des CUCS , et des indicateurs de résultat doivent être dans ce cadre intégrés aux conventions. Il peut notamment s'agir des indicateurs suivants :

- nombre d'interventions (information / accompagnement / gestion de conflit)
- nombre de personnes suivies par l'adulte-relais selon les domaines de médiation
- nombre d'actions de médiation entre parents / familles et établissements scolaires
- nombre de familles concernées par ces médiations
- nombre de demandes d'intervention de la part d'acteurs institutionnels
- nombre de dysfonctionnements techniques et matériels repérés dans les espaces publics et signalés par l'adulte-relais.

Le suivi statistique est réalisé à travers deux bordereaux à remplir par l'employeur et le délégué départemental : le bordereau AR1 pour les conventions de financement et le bordereau AR2 pour les contrats de travail. Ces deux bordereaux doivent être transmis à l'ASP par le délégué départemental. Par ailleurs, ce dernier doit assurer un suivi permanent de l'utilisation de son enveloppe de postes adultes-relais : une synthèse nationale est établie périodiquement.

Un référentiel d'indicateurs de mesure de l'activité des adultes-relais sera défini au niveau national début 2011 et une enquête nationale par questionnaire sera réalisée à partir de ces indicateurs au premier semestre 2011. Une enquête sur les sortants du dispositif a également été lancée au dernier trimestre 2010, dont les résultats seront disponibles au premier semestre 2011.

Moyens budgétaires (niveau national)

Nombre de postes ouverts en 2010 et 2011 : 4230

exécution 2009	prévision consommation 2010	de objectif 2011
74 M€	74M€	72,8 M€

Objectifs 2011

Pour procéder à une première étape de redéploiement géographique des adultes-relais, des instructions spécifiques seront diffusées aux délégués départementaux au cours du 1^{er} trimestre 2011.

MESURE N°2 : PLAN DE PROFESSIONNALISATION DES ADULTES RELAIS

Thématique : lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Numéro de nomenclature : 91372

Description du programme

- objectifs généraux :

Afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle du dispositif existant depuis 10 ans, l'Acse a mis en place, depuis 2009, un plan d'accompagnement professionnel du programme adultes-relais.

- périmètre : la population des adultes relais, avec une priorité en faveur des 30-50 ans.

- nature des actions :

Le plan comporte deux volets :

- former les adultes-relais aux métiers de la médiation par l'accès à des modules de formation spécifiques,
- organiser la mobilité des adultes-relais en fin de contrat, par la réalisation d'un bilan professionnel pour tous les adultes-relais en poste depuis plus de 6 ans et l'entrée dans une démarche de mobilité (accompagnement vers la VAE, congés individuels de formation, recherche directe d'emploi, etc.).

A ce jour (décembre 2010), la majorité des délégués régionaux ont lancé ce plan, qui a démarré en 2009 et se poursuivra en 2011. 665 adultes-relais ont déjà suivi une formation sur la médiation sociale ou sur l'un de ses domaines spécifiques d'intervention (éducation, prévention). Près de 400 bilans professionnels ont été engagés. 54 journées d'information, d'échanges et d'analyse sur les pratiques professionnelles ont été organisées. Elles ont rassemblé au total 812 participants.

- règles de financement :

Ce plan est désormais mis en oeuvre dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée, passé par chaque délégué régional sur la base d'un modèle national. Les marchés notifiés ont une durée d'exécution de 15 mois minimum et couvrent donc deux exercices civils. Les délégués régionaux bénéficieront en 2011 :

- . de dotations budgétaires initiales permettant de passer les marchés qui n'ont pas pu, pour des raisons techniques, être notifiés avant le 31 décembre 2010
- . de dotations complémentaires, dans le cadre des reports de crédits, pour achever l'exécution des marchés notifiés en 2010.

En revanche, il n'est pas prévu, à ce stade, de passer de nouveaux marchés dans les régions qui ont déjà lancé leur plan de professionnalisation en 2010.

Afin de faciliter le financement de ces actions, l'Acse a signé un accord avec l'OPCA Uniformation qui mobilisera 1,1 M€ en trois ans afin de financer des modules de formation à la médiation, des bilans de compétences et des accompagnements à la VAE (validation des acquis de l'expérience) pour les employeurs d'adultes-relais adhérents à cet OPCA.

Pilotage

- niveau national : direction de l'emploi, du développement économique et de la médiation.
- niveau déconcentré : délégué régional de l'Acsé, avec le concours de la DRJSCS.
- outil de suivi : une synthèse nationale du plan de professionnalisation sera établie en 2011.

Moyens budgétaires

Niveau géographique	exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
Régional	1,25 M€	1,3 M€ (engagements)	0,2 M€ d'engagements nouveaux (+ report des crédits engagés non mandatés)

Objectifs 2011

1. Achèver la mise en œuvre du plan lancé en 2009 et en établir un bilan,
2. Sur cette base, définir les prolongements à donner à ce dispositif.

PROGRAMME : VILLE-VIE-VACANCES

Thématique : lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Numéro de nomenclature : 651

Description du programme

- objectifs généraux :

- promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté,
- contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

- textes de référence :

- circulaire Acsé/DIV/SGCIPD du 27 mars 2008 ;
- instruction du directeur général de l'Acsé du 6 avril 2010 et ses annexes.

Une circulaire spécifique sera diffusée en janvier 2011.

- périmètre visé : le public bénéficiaire du programme VVV reste prioritairement celui des jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce programme peut également sous certaines conditions limitées s'adresser aux jeunes en difficulté issus de communes dotées d'un CLSPD ou d'un CLS en zone rurale ou périurbaine. Un accent particulier est porté sur les adolescents faisant l'objet d'un suivi par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance ou la PJJ. Certaines actions (tels que les séjours familiaux ou les séjours organisés dans le cadre du partenariat avec l'ANCV au profit des jeunes âgés de 16 à 25 ans) peuvent concerner des publics hors de la tranche d'âge 11-18 ans.

- nature des actions : activités sportives, animations de quartier, activités culturelles et artistiques, séjours, sorties à la journée, actions à caractère citoyen et civique, actions d'éducation au respect de l'environnement, chantiers éducatifs.

- règles de financement : hormis des dispositions particulières concernant les programmes VVV Défense et VVV SI, le soutien de l'Acsé s'inscrit dans le cadre de subventions selon un principe de co-financement. Les prestations de loisirs de droit commun (tels que les CLSH) n'ont pas vocation à être financées au titre de VVV.

Pilotage

- niveau national : direction de la prévention de la délinquance et de l'habitat de l'Acsé, en lien avec la cellule nationale interministérielle VVV. Plusieurs associations têtes de réseau sont financées au niveau national au titre de VVV.

- niveau déconcentré : mise en oeuvre opérationnelle assurée au niveau départemental à partir de la cellule départementale VVV chargée d'animer le programme, de sélectionner et de financer les projets portés principalement par des associations, des collectivités, voire des services de l'Etat (police,

gendarmerie. etc.). Le niveau régional (DRJSCS) est chargé d'appuyer les départements dans la mise en œuvre du programme (coordination, soutien à la capitalisation, remontée des bilans, organisation de séminaires d'échanges).

- outil de suivi : un bilan départemental est renseigné chaque année par les préfetures pour alimenter un bilan national de l'Acsé.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
11,1 M€	10 M€	10 M€

Objectifs 2011

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme VVV remplit une fonction sociale dans sa contribution à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes en difficulté et concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Au vu des derniers éléments de bilan disponibles pour 2009 (800 000 bénéficiaires, 4100 actions soutenues), on constate après une forte augmentation entre 2006 et 2008 (de 25 à 42%), une baisse de la part des jeunes filles sur le dispositif (38%) et corrélativement une diminution importante des 12-18 ans parmi les bénéficiaires (environ 64% contre 79% en 2008). Les projets financés dans le cadre de VVV sont assez nombreux et diversifiés (domaines du sport, de la culture, du civisme, de l'environnement, de l'insertion, de l'humanitaire, sorties et séjours...) et les subventions allouées, d'un montant moyen de 2500 euros, sont souvent assez faibles (inférieures à 1000 euros).

Cette situation appelle à améliorer la lisibilité, la visibilité et le ciblage de ce programme (sur les 11-18 ans les plus en difficulté) sans minimiser l'utilité des petites actions qui sont conduites dans ce cadre par des associations locales pour maintenir le lien social et la tranquillité des quartiers durant les vacances scolaires en particulier l'été.

En 2011, **le programme VVV restera une priorité au niveau départemental**. Dans ce cadre, les orientations seront les suivantes :

1. Resserrer le programme sur quelques axes structurants mobilisant la plus grande part des moyens financiers (actions à dominante culturelle, sportive ou civique permettant une plus grande ouverture au monde extérieur ; actions d'éducation au respect de l'environnement ; projets ciblés sur les jeunes les plus en difficulté ; développement des séjours dans le cadre d'une extension du partenariat avec l'ANCV initié en 2010 à 11 départements),

2. Poursuivre les efforts fournis pour assurer une plus grande mixité des activités proposées en accompagnant les acteurs concernés dans cet objectif (formation, diffusion de bonnes pratiques...). Au-delà de l'objectif quantitatif de 45% de bénéficiaires féminins, il y a lieu de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif formulé à travers l'objectif de la mixité en portant l'effort sur l'encadrement, la mobilisation des familles et sur une offre d'activités adaptée. Un soutien particulier devra être porté aux activités dont le contenu pédagogique et les objectifs contribuent à favoriser le vivre ensemble et le respect mutuel entre les filles et les garçons,

3. Inscrire davantage les actions VVV dans un continuum de prise en charge éducative en cohérence avec les activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs locaux concernés (CUCS, CLSPD, CEL, PRE) hors vacances scolaires,
4. Par ailleurs, l'accompagnement des acteurs par l'Acsé sera développé, notamment par l'organisation de séminaires régionaux avec les DRJSCS, d'une journée nationale VVV d'information et d'échange sur les pratiques locales et la diffusion de fiches-expériences.

THEMATIQUE 7 : ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

La prévention des discriminations reste une priorité transversale de l'Acsé, à laquelle contribuent de nombreuses actions relevant de diverses thématiques (éducation, emploi par exemple). Parmi les facteurs reconnus par la loi comme sources potentielles d'inégalité de traitement, ceux de l'origine sociale ou ethnique sont au cœur des interventions de l'agence dans ce domaine. Le niveau régional (en lien avec le niveau national) est particulièrement concerné par le programme « **dispositifs territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations** », qui comporte 3 volets (diagnostics, formations, plans territoriaux, cf. fiche programme ci-jointe), pour un budget prévisionnel de 1,45 M€, quasiment stable en 2011.

D'autres actions peuvent être soutenues, au niveau régional et national comme au niveau départemental dans le cadre des CUCS⁷, pour informer et faire prendre conscience des discriminations, ou contribuer directement à la prévention des discriminations, dans une approche centrée, soit sur les personnes, soit sur les processus qui excluent ou induisent des inégalités. La discrimination dans l'accès à l'emploi reste un axe important mais il est souhaitable, en 2011, **de faire émerger plus d'actions touchant aux discriminations dans l'accès au logement**.

Les actions de lutte contre le racisme (programmes éducatifs, modules de sensibilisation ciblés, actions de communication contre le racisme, actions citoyennes liées à cette thématique) continueront également à être soutenues.

En matière d'accès aux droits, les financements de l'Acsé (ligne 71 de la nomenclature) ne visent pas les structures ou actions "généralistes" mais doivent être ciblés sur des publics peu couverts par les services de droit commun et résidant dans les quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de soutenir des actions qui :

- orientent les publics concernés vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits,
- leur permettent d'être conseillés et accompagnés dans leurs démarches juridiques et administratives,
- leur permettent de bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié,
- améliorent l'accueil dans les services publics.

Comme en 2010, les trois publics spécifiques des étrangers, des femmes et des immigrés vieillissants nécessitent un investissement particulier.

⁷ Ligne 72 de la nomenclature hors 7232 « plans territoriaux de lutte contre les discriminations ».

PROGRAMME : DISPOSITIFS TERRITORIAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

MESURE 1 : DIAGNOSTICS TERRITORIAUX

Thématique : accès aux droits et prévention des discriminations

Numéro de nomenclature : 9125

Description du programme

- objectifs généraux : un diagnostic territorial stratégique « classique » des risques de discrimination doit établir un état des lieux partagé sur un territoire afin de mobiliser les acteurs impliqués pour prévenir et lutter contre les discriminations, en appui éventuel à d'autres dispositifs (CUCS, Copec, PDALPD, etc.). Les objectifs du diagnostic sont l'actualisation des données réunies auparavant, une approche plus fine des territoires, l'objectivation des situations et le traitement de thématiques correspondant à des préoccupations des services de l'Etat ou des élus.

Un diagnostic territorial « flash » a pour objectif de répondre à une demande d'expertise très ciblée pour un organisme partenaire public ou privé.

- textes de référence : la réalisation de diagnostics préalables est recommandée par la Commission européenne au titre des bonnes pratiques des politiques de promotion de l'égalité.

- périmètre visé : il s'agit au minimum d'un quartier prioritaire, mais le périmètre peut être étendu à une commune ou une agglomération comportant un CUCS, voire un département ou une région lorsque c'est pertinent.

- nature des actions :

Les diagnostics sont systématiquement ciblés sur une ou plusieurs thématiques (logement, éducation, emploi notamment).

- règles de financement :

marché public national annuel avec un lot par diagnostic, plus un marché à bons de commande pour les diagnostics « flash ». Le financement est assuré par l'Acse sur des crédits nationaux, avec un cofinancement du FSE. Le coût d'un diagnostic oscille entre 25 000 et 40 000 € selon l'étendue de la commande.

Les diagnostics dits « classiques » ou approfondis ont une durée variable en fonction de la commande sur une période de 6 à 18 mois. Les diagnostics « flash » mobilisent une expertise rapide (entre 5 et 7 jours d'intervention).

Chaque année, le marché des diagnostics dits « classiques » est lancé au cours du quatrième trimestre (notification prévue en décembre pour les marchés de 2010), ce qui induit une réalisation des projets au cours des deux premiers trimestres de l'année suivante.

Les diagnostics "flash" peuvent par contre être lancés tout au long de l'année, en fonction du plafond fixé par le marché.

Pilotage

- niveau national : pôle promotion de l'égalité.

- niveau déconcentré : pilotage régional (DRJSCS) en lien avec le niveau départemental.

La démarche se décline dans le cadre d'un marché national de l'Acsé, mais l'expression des besoins et le pilotage de la réalisation du diagnostic s'effectuent au niveau régional, avec constitution d'un comité de pilotage multipartenarial. Le niveau départemental est associé en tant que de besoin au regard des territoires ciblés par la commande.

- outil de suivi : bilan annuel établi par le pôle promotion de l'égalité.

Moyens budgétaires (crédits nationaux)

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
270 000 euros	290 000 € (6 diagnostics classiques, un lot de diagnostics flash déclenchés sur demande des DRJSCS). Ces montants correspondant aux marchés en cours de notification fin 2010, en vue d'une exécution, pour l'essentiel, en 2011.	250 000 euros

Objectifs 2011

1. Objectifs pour 2011 : réalisation de 6 diagnostics classiques et d'une dizaine de diagnostics flash correspondant à des territoires n'ayant pas fait l'objet de diagnostics par le passé, ou dans lesquels un plan territorial est envisagé,
2. Les marchés qui seront passés fin 2011 privilégieront les discriminations en matière de logement, sur la base d'une expression des besoins par le niveau régional.

MESURE 2 : FORMATION DES ACTEURS LOCAUX A LA PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

Thématique : accès aux droits et prévention des discriminations

Numéro de nomenclature : 9133

Description du programme

- objectifs généraux : le dispositif national de formation des acteurs a pour objectif la qualification des acteurs locaux en matière de prévention des discriminations, afin de favoriser l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

- périmètre visé : il s'agit notamment des acteurs locaux impliqués dans les CUCS, lorsqu'ils comportent un volet « discriminations », mais un périmètre plus large peut être retenu lorsque c'est pertinent.

- nature des actions : la formation mise en œuvre résulte d'une commande ciblée pour répondre de manière fine aux besoins identifiés localement, lorsque ces besoins ne sont pas susceptibles d'être couverts par une offre standard mobilisable par ailleurs. Elle est au service d'un projet de développement territorial pour des groupes désirant s'inscrire dans une démarche de changement.

La démarche se décline dans le cadre d'un accord-cadre national, mais c'est au niveau régional (DRJSCS) que sont recensés les besoins, élaborées les commandes, et suivi le déroulement sur site, en liaison avec les partenaires impliqués. Le niveau départemental est associé en tant que de besoin au regard des caractéristiques de la commande.

Le prestataire retenu accompagne le ou les groupes de stagiaires (15 personnes environ) sur tout le parcours de formation, lui-même gradué avec au premier niveau une journée de sensibilisation, au deuxième niveau deux jours d'approfondissement et au troisième niveau trois jours d'appui au développement de projet. L'offre de formation s'adapte aux besoins repérés sur le terrain et peut combiner ces niveaux pour une formation s'étalant au maximum sur six jours.

- règles de financement :

Le financement est assuré par l'Acsé dans le cadre d'un marché national, avec le soutien du Fonds Social Européen. L'accord-cadre en vigueur fin 2010 est valide jusqu'à début octobre 2011.

Pilotage

- niveau national : pôle promotion de l'égalité

- niveau déconcentré : pilotage régional (DRJSCS), en lien avec le niveau départemental.

- outil de suivi : bilan annuel établi par le pôle promotion de l'égalité

Moyens budgétaires (crédits nationaux)

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
126 000 euros	200 000 euros	200 000 euros

Objectifs 2011

En maintenant la dotation financière et les apports du FSE, faire évoluer la forme du dispositif (qui sous sa forme actuelle s'achève fin octobre 2011, à la fois pour :

- en simplifier la gestion et pour mieux répondre aux besoins,
- mieux définir la fonction de l'Acsé dans l'ensemble des propositions de formation sur la prévention des discriminations.

MESURE 3 : PLANS TERRITORIAUX DE PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

Thématique : accès aux droits et prévention des discriminations

Numéro de nomenclature : 7232

Description du programme

- **objectifs** : un plan territorial de prévention des discriminations a pour objectif d'identifier, de réduire et de prévenir les discriminations sur un territoire, en vue d'améliorer effectivement la situation des personnes affectées de manière avérée ou potentielle par des discriminations, dans tous les domaines de l'action publique (emploi, logement, éducation,...) ou dans un de ces domaines ciblé par le plan.

- **textes de référence** : conclusions du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003

- **périmètre visé** : une commune et ou un établissement public intercommunal signataire d'un contrat urbain de cohésion sociale.

- **nature des actions** : le plan territorial de prévention des discriminations est la démarche proposée par l'Acsé aux collectivités locales pour les accompagner dans la déclinaison concrète du volet transversal « discriminations » des CUCS. Il repose sur un portage politique de la collectivité, la désignation d'un animateur et la mise en place d'un comité de pilotage fédérant les partenaires signataires du plan d'actions.

Ce n'est pas un outil pré-normé mais une démarche méthodologique d'accompagnement des collectivités, dont les contenus varient fortement selon les priorités que se fixent les partenaires du territoire. Les plans de prévention sont adoptés par délibération du conseil municipal (ou de l'EPCI) et signés, le cas échéant, par les partenaires mobilisés : délégué départemental de l'Acsé, service public de l'emploi, bailleurs, inspection d'académie, TGI, etc. La signature du délégué départemental de l'Acsé est obligatoire.

Un formulaire-type de candidature doit être rempli par chaque ville ou EPCI candidat à ce dispositif et transmis au délégué départemental. Chaque année, la ville/ l'EPCI présente au délégué départemental un bilan de son action et ses projets pour l'année en cours (formulaire-type).

- **règles de financement** :

Crédits régionaux : chaque plan territorial actif peut bénéficier d'un financement par le délégué régional de l'Acsé, sur la base d'une subvention annuelle moyenne de 10 000 € par plan de prévention. **A partir de 2010, ce montant est indicatif et peut être modulé à la hausse comme à la baisse en fonction des besoins.** Ce financement versé à la structure porteuse du plan (collectivités territoriale ou autre) est notamment consacré à l'ingénierie.

Crédits départementaux : ils sont également mobilisables pour cofinancer des actions du plan de lutte (mais pas son ingénierie), en fonction des priorités du CUCS.

Les plans peuvent être cofinancés, selon les cas, par les communes et les EPCI, les conseils généraux, les conseils régionaux et le FSE.

Pilotage

- niveau national : pôle promotion de l'égalité

- niveau déconcentré : pilotage au niveau régional (délégué régional et DRJSCS), en lien avec le niveau départemental.

- outil de suivi : sur la base de l'évaluation réalisée en 2010 par le cabinet Altidem, un outil de suivi national sera conçu et mis en place en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
835 590 € dont 566 000 € au niveau régional et 269 590 € au niveau départemental (subventions à des actions)	0,9 M€	1 M€

Objectifs 2011

1. poursuivre le développement du programme pour atteindre 100 plans de prévention en 2011 (contre 62 plans en 2009 et 84 fin 2010),

2. mieux cadrer le programme par une analyse fine des plans de prévention actifs dans chaque région et de leurs programmes d'actions,

3. mieux répartir les moyens en maintenant l'enveloppe à la même hauteur mais modulant l'attribution standard de 10 000 € (en fonction des plans d'action et des territoires),

4. viser une meilleure répartition géographique (certaines régions n'ont aucun plan de prévention) sur l'ensemble du territoire, en initiant une démarche de développement sur certains territoires sur la base du rapport final de l'évaluation confiée à Altidem,

Une circulaire spécifique sur les plans territoriaux sera diffusée aux délégués départementaux et régionaux au cours du premier trimestre 2010.

THEMATIQUE 8 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET JUSTICE

En 2011, outre les programmes nationaux relevant de la **prévention de la récidive** et de la **prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes** (cf fiches programme infra), les financements de l'Acsé pourront être mobilisés par les délégués départementaux en soutien à des actions de prévention de la délinquance s'inscrivant dans le cadre de la contractualisation locale liée aux contrats urbains de cohésion sociale et au titre de la concertation locale (CLSPD) au sein des territoires de la politique de la ville.

Les axes d'intervention 2011 sont les suivants :

1. La prévention de la délinquance des mineurs

Les actions financées dans ce champ d'intervention relèveront principalement de l'aide à l'insertion socioprofessionnelle (chantiers école, chantiers d'insertion) mais pourront également porter sur l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la loi (éducation au respect, gestion des conflits et de la violence, apprentissage des règles, découverte du monde judiciaire) ou l'accès à des expériences de projets socialisants. Elles devront mobiliser en priorité des partenariats avec les clubs et équipes de prévention et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

2. Les actions favorisant le rapprochement entre la police et la population

Le lien entre les services de police et la population, en particulier les jeunes, peut être favorisé par des actions de type rencontres police/habitants, soutien à des activités des centres loisirs jeunes de la police, actions de formation à la prise de poste des policiers et autres professionnels affectés dans les quartiers, mise en place de lieux/espaces de rencontre et médiation, travail en concertation après des actes importants de violences, de façon à renforcer le dialogue et la confiance, éléments essentiels de la tranquillité des quartiers.

3. Le lien entre tranquillité publique et rénovation urbaine

Conformément à l'accord-cadre signé entre l'Acsé et l'ANRU, une attention particulière sera portée à la prise en compte des questions de sécurité et tranquillité publiques dans les quartiers concernés par des projets de rénovation urbaine, de façon à adapter au mieux les actions de prévention conduites sur ces territoires et à mobiliser également des interventions en matière de médiation sociale. Ces interventions se feront de façon complémentaire et articulée aux opérations de vidéoprotection financées par le FIPD dans ces territoires. Elles s'appuieront sur les expériences et conclusions des ateliers des FRARU et sur les enseignements et bonnes pratiques de l'étude prévue sur ce thème par le SGCIV, en partenariat avec l'Acsé et l'ANRU. La parole des femmes sur les thématiques de sécurité et de tranquillité publique devra, de manière générale, être mieux prise en compte.

4. Diverses autres actions de prévention de la délinquance

D'autres actions liées plus généralement à la prévention sociale primaire et ne constituant pas des priorités du FIPD pourront être soutenues : prévention des comportements d'échec et à risques chez les

jeunes, lutte contre les incivilités et les dégradations, promotion du lien et du dialogue social, prévention et insertion par l'éducation, les loisirs et le sport.

Par ailleurs, le soutien de postes de coordonnateurs des politiques de prévention⁸ dans le cadre des CUCS sera poursuivi. Ce point est rappelé à la thématique 9.

Ces axes d'intervention bénéficient d'une priorité budgétaire en 2011. Ils devront être articulés avec ceux soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : **une instruction spécifique sur la complémentarité entre les crédits du FIPD et ceux de la politique de la ville sera diffusée au 1^{er} trimestre 2011.**

Enfin, les crédits de la politique de la ville ne pourront être mobilisés pour soutenir sur les territoires la diversification des lieux d'accueil et d'information des victimes, via des permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des services publics (commissariats, gendarmeries, institutions judiciaires, hôpitaux, etc.) que si ces actions font l'objet principalement d'une prise en charge par des crédits de droit commun.

⁸ CLS/CLSPD lorsque leur périmètre comprend des quartiers prioritaires.

PROGRAMME : PREVENTION DE LA RECIDIVE

Thématique : prévention de la délinquance et justice

Numéro de nomenclature : 812

Description du programme

- objectifs généraux : les actions de prévention de la récidive visent à inscrire la peine dans un objectif de réinsertion sociale de la personne placée sous main de justice. Axées sur le traitement des causes profondes de la délinquance, elles doivent prendre en compte le contexte dans lequel les faits ont été commis et notamment les problèmes sociaux, sanitaires et psychologiques rencontrés par la personne condamnée pour aider celle-ci à les résoudre. Inscrites dans un partenariat entre l'institution judiciaire, les collectivités territoriales et différents opérateurs, notamment associatifs, ces actions concernent des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé ou ouvert, et sortant de prison, dans l'objectif d'assurer une continuité de leur accompagnement, de l'exécution de la mesure de justice jusqu'au retour à une vie libre.

Dans le cadre de ce programme sont ainsi mis en place des dispositifs dédiés visant à lever les freins auxquels sont confrontés ces personnes dans leurs parcours de (re)insertion et ainsi à réduire les principaux facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

- textes de référence :

- loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;
- circulaire Justice/Cohésion sociale du 17 juillet 2006 relative à la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 9 mars 2006 ;
- loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- circulaire DPJJ/DAP/DACG du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance ;
- circulaire Justice/Ville du 12 mars 2009 relative à la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008 ;
- loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

- périmètre visé : les actions visent les personnes placées sous main de justice, en milieu fermé ou ouvert, et les sortants de prison. Si ces actions sont liées en partie à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, le soutien de l'Acsé sur les crédits du programme 147 doit porter sur des actions visant en particulier la population sous main de justice originaire des quartiers prioritaires et assurant un ancrage avec les dispositifs locaux d'insertion, de prévention et de la politique de la ville.

- nature des actions :

Cet axe recouvre une diversité de projets, adaptés à des moments différents du parcours de réinsertion des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé ou ouvert :

- une prise en charge individuelle : centrés sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires, ces projets s'attachent à travailler sur une thématique précise (notamment l'insertion professionnelle via l'accès à une formation et à l'emploi et l'accès à un hébergement/logement, mais aussi l'accès aux droits, à des soins, etc.) et plus largement, à mobiliser des réseaux de partenaires pour travailler sur l'ensemble des problématiques de la personne.

- une prise en charge collective : souvent menés en intra muros, ces projets peuvent être financés lorsqu'ils ont un objectif premier de socialisation et de réinsertion.

- une prise en charge de type tutorale : mises en œuvre dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération et des aménagements de peine, ces actions visent à assurer l'accueil et l'encadrement des bénéficiaires et à coupler l'exécution des mesures à des actions à visée d'insertion socioprofessionnelle.

- règles de financement :

Les délégués territoriaux accordent des subventions aux porteurs de projet qui ne doivent pas dépasser 50% du budget global de l'action et doivent mobiliser des cofinancements, notamment de la part de l'Etat (principalement le ministère de la justice) et des collectivités territoriales (communes et intercommunalités en premier lieu).

Pilotage

- niveau national : la direction de la prévention de la délinquance et de l'habitat de l'Acsé est responsable du pilotage national de ce programme, en lien avec le SGCIV, le SGCIPD et les directions concernées du ministère de la justice. En 2010, 7 associations sont soutenues au titre du partenariat national.

- niveau déconcentré : délégués départementaux en lien avec les collectivités territoriales et les différents opérateurs.

- outil de suivi : une étude évaluative a été réalisée en 2010 par le cabinet FORs-Recherche sociale, relative à la mise en œuvre des actions de prévention de la récidive financées par l'Acsé en 2007 et 2008, sur un échantillon d'une vingtaine de départements. Un dispositif de suivi sera mis en place progressivement en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
1,1 M € (plus 2 M€ de crédits fléchés "mesures CIV justice")	1,2 M€ (plus crédits ville fléchés CIV : reliquat de 130 K€)	1,2 M€

Objectifs de l'année 2011

Les conclusions de l'étude confiée au cabinet FORs ont mis en exergue l'importance de pouvoir assurer un chaînage de l'accompagnement et de la prise en charge des publics sous main de justice dans le cadre d'un continuum éducatif. Compte tenu des constats de cette étude, les orientations soutenues par l'Acsé en 2011 seront les suivantes :

1. les actions menées au niveau local qui s'attachent à faire le lien avec les territoires et dispositifs locaux de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance (CLS/stratégies territoriales, CLSPD),

2. le développement des actions individualisées visant à la préparation à la sortie de prison à travers une démarche d'accompagnement individuel des détenus dans un objectif de resocialisation et de réinsertion. Cet accompagnement a vocation à se poursuivre extra-muros après la sortie de prison via une prise de relais (par les dispositifs locaux d'insertion et de prévention) adaptée à cette période de transition entre la fin de l'exécution de la mesure et le retour à la vie civile,

3. le développement des mesures alternatives aux poursuites (réparation pénale) et à l'incarcération (TIG majeurs et mineurs) ainsi que des aménagements de peine par une adaptation aux besoins en termes de développement du nombre de places et au profil des bénéficiaires (mise en place de dispositifs permanents d'accueil, activités le week-end, couplage avec une dimension d'accompagnement notamment socioprofessionnel). L'accent peut être également porté sur la formation des agents (tuteurs) chargés d'encadrer ces publics,

4. s'agissant des actions conduites intra-muros, seules les actions individualisées ou permettant un lien avec les structures locales ont vocation à être financées sur les crédits "politique de la ville". D'autres actions à portée plus collectives sont susceptibles d'être financées au titre du FIPD.

Pour ce qui concerne les mesures issues du CIV du 9 mars 2006, l'expérimentation triennale étant arrivée à son terme, ces différentes mesures feront l'objet d'instructions spécifiques notamment en lien avec les orientations du FIPD en 2011 et la mobilisation de crédits de droit commun de l'Etat.

Par ailleurs, dans le prolongement de l'étude susmentionnée, l'Acsé mènera une réflexion avec ses partenaires nationaux visant à la formalisation d'un référentiel d'évaluation des actions de prévention de la récidive.

PROGRAMME : PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Thématique : prévention de la délinquance et justice

Numéro de nomenclature : 814

Description du programme

- objectifs généraux : la prévention et la lutte contre les violences intra-familiales constituent une priorité gouvernementale forte affirmée par l'adoption à l'unanimité de plusieurs lois depuis 2005 et par l'inscription de la lutte contre les violences faites aux femmes en tant que « grande cause nationale » en 2010. Elle est visée par le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012) et de façon spécifique par la mise en œuvre du plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010) prochainement renouvelé.

Cette orientation prend en compte les différentes formes de violences intrafamiliales au sein de la sphère privée (violences conjugales, violences à l'encontre des enfants, mais également des ascendants) ainsi que les violences faites aux femmes au sein de l'espace public, que celles-ci soit d'ordre physique, à caractère sexuel, psychologique ou économique. Elle porte également sur la prévention et la lutte contre les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines.

Elle vise à intervenir auprès des auteurs et des victimes de ces violences de façon à prévenir à la fois le passage à l'acte, les risques de récurrence et à protéger et accompagner les victimes. Elle a également pour objectif de mieux coordonner l'intervention des différents intervenants dans ce domaine.

- textes de référence :

- loi du 4 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ;
- loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- loi du 9 juillet 2010 relative aux violences dans les couples ;
- 2ème plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010).

- périmètre visé : contrairement aux actions financées par le FIPD (même catégorie d'actions éligibles) qui peuvent intervenir en direction de publics hors CUCS (sur des sites dotés de CLSPD et en milieu rural) ou de portée départementale, les actions soutenues au titre des crédits de la politique de la ville doivent être ciblées sur les quartiers prioritaires des CUCS.

- nature des actions :

- actions en direction des victimes (prise en charge matérielle, psychologique et juridique des victimes, hébergement des femmes, traitement particulier des enfants victimes directes ou témoins),
- actions en direction des auteurs (éloignement du conjoint violent, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social),
- actions de prévention (communication, campagnes de sensibilisation, interventions en milieu scolaire),
- actions de sensibilisation et de formation conjointe des professionnels concernés (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, enseignants, personnels des champs judiciaire et sanitaire).

Les intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries et les postes de référents violences au sein du couple ne peuvent être financés sur les crédits politique de la ville, mais constituent des priorités d'intervention du FIPD.

- règles de financement : les préfets de département accordent des subventions aux porteurs de projet qui ne doivent pas dépasser 50% du budget global de l'action et doivent mobiliser des cofinancements, notamment des collectivités territoriales.

Pilotage

- niveau national : la direction de la prévention de la délinquance et de l'habitat est responsable du pilotage national de ce programme, en lien avec le SGCIV, le SGCIPD et le SDFE.

- niveau déconcentré : délégués départementaux, en lien avec les collectivités territoriales et les différents opérateurs, notamment du champ associatif.

- outil de suivi : une étude évaluative a été réalisée en 2009 par le cabinet E2I relative à la mise en œuvre des actions de prévention des violences intrafamiliales financées par l'Acsé. Un dispositif de suivi sera structuré progressivement en 2011.

Moyens budgétaires

exécution 2009	prévision de consommation 2010	objectif 2011
1,0 M€	1,3 M€	1,3 M€

Objectifs 2011

En 2011, l'Acsé portera son soutien sur les 4 catégories d'actions mentionnées plus haut dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation locale liée aux CUCS et à leur volet « contrats locaux/stratégies territoriales de sécurité », et au titre de la concertation locale (CLSPD) au sein des territoires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, un accent particulier sera porté sur les points suivants :

- conduire le plus en amont possible des actions de prévention, en lien notamment avec l'institution scolaire et les structures d'éducation populaire et de jeunesse (notamment dans le cadre du programme VVV), portant sur la promotion du respect garçons/filles et la lutte contre les violences sexistes,

- améliorer l'adossement des actions de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales aux dispositifs territoriaux de prévention au niveau départemental et local et aux diagnostics développés dans ce cadre,

- encourager à la diversification des partenariats (avec les collectivités territoriales et les acteurs du champ associatif) dans l'objectif d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics (mobilisation de compétences complémentaires en matière juridique, sociale, sanitaire, psychologique, etc.),

- améliorer la concertation et la cohérence des interventions dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs généralistes d'aide aux victimes et de prise en charge des publics concernés par des situations de violences intrafamiliales (intervenants sociaux dans les commissariats, psychologues, dispositifs d'accueil en milieu hospitalier, associations d'aide aux victimes généralistes).

THEMATIQUE 9 : PILOTAGE, RESSOURCES ET EVALUATION

Les moyens consacrés à cette thématique seront réduits en 2011 compte tenu des contraintes budgétaires, au niveau national comme au niveau régional (enveloppe d'animation régionale) et départemental. Les principales catégories d'actions susceptibles d'être financées⁹ sont les suivantes¹⁰ :

1. Les actions des centres de ressources régionaux de la politique de la ville lorsqu'elles contribuent aux objectifs de l'Acsé (niveau régional). Le fonctionnement de ces centres continuera à bénéficier de financements directs de l'Etat (SGCIV).

2. Les évaluations, diagnostics, et audits des structures financées, au niveau national, régional et départemental.

3. Les actions de formation et de qualification des acteurs de la politique de la ville

4. L'ingénierie de la politique de la ville

L'approche territoriale de cette politique nécessite en effet au sein des administrations, y compris communales et intercommunales, des compétences particulières et des missions dédiées, soit généralistes et pluridisciplinaires pour la mise en cohérence des politiques sectorielles sur un territoire, soit spécialisées dans des champs tels que l'éducation, la santé, l'emploi, l'insertion professionnelle, la prévention de la délinquance.

L'Acsé continuera d'apporter son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des CUCS dans des fonctions de direction, de coordination et de mise en œuvre de la politique contractuelle, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le copilotage technique avec les services de l'Etat soit effectif et reconnu.

Le plafond de la subvention (accordée par le délégué départemental) ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération de cette équipe de projet. Ce taux plafond est porté à 60 % lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP. L'Acsé ne cofinance pas les équipes dédiées à la rénovation urbaine déjà financées par l'ANRU. En outre, l'évolution des métiers et des statuts des équipes de maîtrise d'œuvre au cours des dernières années doit amener à formater le cofinancement de l'Acsé en tenant compte des moyens des collectivités concernées.

Par ailleurs, l'Acsé peut continuer à cofinancer¹¹ des postes de coordonnateurs CLS/CLSPD ou de chargés de mission prévention de la délinquance dans le cadre des CUCS, sur les sites où les besoins sont les plus importants et les moyens réduits. Ces postes doivent permettre d'animer dans la durée un partenariat opérationnel en matière de prévention de la délinquance et d'échange d'informations, de mieux prendre en compte les questions de prévention éducative et sociale dans le cadre des CUCS et d'articuler les actions de prévention avec les autres actions de cohésion sociale sur ces territoires.

⁹ Etant rappelé que la thématique 9 présentée ici relève du budget d'intervention de l'Acsé et ne peut pas supporter de dépenses de fonctionnement courant.

¹⁰ Les diagnostics territoriaux et les formations des acteurs locaux à la prévention des discriminations (présentés avec la thématique 7, cf supra) et les actions de formation des adultes-relais (présentés avec la thématique 6, cf supra) relèvent également, dans la nomenclature de l'Acsé, de la thématique 9.

¹¹ au niveau départemental également.